

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 avril 2023 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023
- 10.03** Déclaration sur l'importance du sport chez les jeunes (texte à venir)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine incluant le réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph (A85_LAC21-0919), entre la 39^e et la 42^e Avenues, au montant de 2 380 569,63 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 3 213 769 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2302 - Six soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au montant de 990 777,77 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 144 348,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2303 - Deux soumissionnaires
- 20.03** Octroi d'un contrat à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc. pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour l'année 2023, au montant de 145 542,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-19779 - Un soumissionnaire
- 20.04** Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à MANOREX INC., pour des travaux de réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, au montant de 494 059,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202
- 20.05** Autorisation d'une dépense additionnelle de 37 302,41 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats octroyés à GROUPE DAMEX INC., LES ENTREPRISES VENTEC INC. et MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265

- 20.06** Autorisation d'une dépense additionnelle de 7 980,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE DAMEX INC. pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages pour les années 2020-2023, majorant le montant total du contrat de 143 650,91 \$, taxes incluses, à 151 631,53 \$, taxes incluses
- 20.07** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière de 136 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action de revitalisation urbaine intégrée
- 20.08** Octroi d'une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023
- 20.09** Octroi d'une aide financière à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE au montant de 18 750 \$ dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

30 – Administration et finances

- 30.01** Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 148 297,46 \$ à sept (7) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023
- 30.02** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine
- 30.03** Autorisation d'octroi d'une contribution financière à CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables
- 30.04** Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)
- 30.05** Reconnaissance du COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 avril 2023 au 31 décembre 2025
- 30.06** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2023
- 30.07** Appropriation d'une somme supplémentaire de 19 467,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'emballage et le transport des objets du Musée pour un total de 37 451,11 \$, taxes incluses, en lien avec le projet des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics - CA23 19 0035

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - *Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal*
- 40.02** Adoption - *Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau*
- 40.03** Adoption du second projet de règlement - *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant*
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)*
- 40.05** Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine
- 40.06** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)*

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue)
- 47.02** Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)
- 47.03** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial au 669, avenue George-V (lot 1 705 923)
- 47.04** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1221, 32^e Avenue afin de permettre le remplacement du revêtement de l'ensemble des façades du volume à trois étages (lot 1 705 644)
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un immeuble au 887, 53^e Avenue (lot 1 704 258)
- 47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble au 669, avenue George-V (lot 1 705 923)

- 47.07** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout d'une nouvelle lucarne au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway (lot 1 552 000)
- 47.08** Contribution pour fins de parc de 30 437,50 \$ - Lots 2 134 749 et 2 134 750 (667-675, 6^e Avenue)
- 47.09** Contribution pour fins de parc de 64 043,47 \$ - Lots 1 705 968 (636-638-640, avenue Georges-V) et 1 705 969 (628-630, avenue George-V)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 février au 20 mars 2023

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2023

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public

**Dossier # : 1238985001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur divers tronçons de rues incluant le réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph (A85_LAC21-0919), entre la 39 ^e et la 42 ^e Avenue, au montant de 2 380 569,63 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 3 213 769 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2302 - Six soumissionnaires

D'octroyer un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine incluant le réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph (A85_LAC21-0919), entre la 39^e et la 42^e Avenues, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 380 569,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2302;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 3 213 769 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 476 113,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 357 085,45 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-29 14:01**Signataire :**

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur divers tronçons de rues incluant le réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph (A85_LAC21-0919), entre la 39 ^e et la 42 ^e Avenue, au montant de 2 380 569,63 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 3 213 769 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2302 - Six soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification de réfections routières sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, la Division des études techniques de l'arrondissement a effectué des démarches afin de réaliser les travaux de réfection routière sur certains tronçons de rues en 2023. Chaque année, l'arrondissement s'assure de faire des travaux sur des tronçons afin d'assurer une chaussée sécuritaire pour ses usagers.

La priorisation des tronçons sélectionnés a été faite grâce au plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et suite à l'évaluation des alternatives avec la Direction des réseaux d'eau.

Le projet se limite à des travaux de planage et de revêtement, l'installation des dos d'âne comme une mesure de modération de vitesse, la réfection des trottoirs fissurés, des travaux de marquage et le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes selon le *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

Le contrat prévoit aussi la reconstruction de la chaussée et 250 mm de la fondation de l'avenue Windsor, le branchement de deux nouvelles fontaines à boire dans les parcs riverains, l'installation d'un branchement à l'aqueduc dans le futur parc sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne (TMMSSA) de Lachine; la correction de profilage déficient de la chaussée de la 17^e Avenue entre les rues Remembrance et Saint-Antoine; le déplacement de la piste cyclable au parc du Fort-Rolland entre la 39^e et la 42^e Avenues et la construction de dos d'ânes sur la 48^e Avenue entre les rues Sherbrooke et Victoria, sur la 41^e Avenue entre les rues Victoria et Broadway, sur la 37^e avenue entre les rues Broadway et Victoria et sur l'avenue Mount Vernon entre les rues Rosewood et Wildfern.

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2302, pour les travaux de voirie et le remplacement

des branchements d'eau en plomb, a été publié sur le site électronique du SEAO le 2 février 2023. Un délai de 35 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2023. Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture. Pendant la période de soumission, trois addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires.

La dépense totale de 3 213 769 \$, taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 2 380 569,63 \$, taxes incluses, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 476 113,92 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 15 % au montant de 357 085,45 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et frais accessoires, le cas échéant.

La valeur des incidences a été déterminée et basée sur l'historique des anciens projets et les particularités liées au présent projet. Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, l'expertise d'un ingénieur spécialisé au besoin, la gestion des impacts, les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et des analyses chimiques des matériaux, ainsi que les frais reliés à Traces Québec pour la gestion des sols.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

De façon concomitante - 2023-04-03 (1238985002)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)

2023-02-06 - CA22 190300 (1227132006)

Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal

2021-08-17 - CE21 0240 (12181260)

Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

2021-04-21 - CM21 0443 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

2021-06-04 - CM21 0782 (1218935001)

Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.

2021-03-25 - CA23 19 0019 (1218362001)

Addenda - Modification du calendrier de réalisation dans le cadre de l'offre au conseil municipal en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) visant le réaménagement de segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39^e et 42^e Avenues

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine a eu recours à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de réfection de pavages et le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes sur divers tronçons de rues. Les travaux seront réalisés sur les tronçons suivants :

- Rue Ivan-Franko, entre la 33^e Avenue et la rue Saint-Antoine;
- 37^e Avenue, entre les rues Broadway et Victoria;
- Rue Rosewood, entre la limite sud et l'avenue Hillcrest;
- Rue Wildfern entre l'avenue Hillcrest et de Mount-Vernon;
- L'avenue de Mount-Vernon, entre les rues des Érables et Rosewood;
- L'avenue Windsor entre les rues des Érables et Desrosiers;
- Correction de profilage du cours d'eau de la 17^e Avenue entre les rues Remembrance et Saint-Antoine;
- Segment de piste cyclable au parc du Fort-Rolland, entre la 39^e et la 42^e Avenue;
- Installation de deux fontaines à boire dans les parcs du Fort-Rolland et Summerlea, incluant le branchement à l'aqueduc;
- Installation d'un robinet d'eau, incluant le branchement à l'aqueduc, au futur parc des Soeurs de Sainte-Anne de Lachine;
- Construction de dos d'ânes sur la 48^e Avenue entre les rues Sherbrooke et Victoria, sur la 41^e Avenue entre les rues Victoria et Broadway et sur la 37^e Avenue entre la rue Rosewood et l'avenue de Mount-Vernon.

Les travaux de ce contrat consistent en :

- Le remplacement des branchements d'eau en plomb sur côté public et privé;
- Le planage du revêtement existant;
- L'ajustement de têtes de regard, puisards et boîtes de vanne;
- Le remplacement de cadres et couvercles standards par des systèmes ajustables;
- Les réparations localisées du revêtement existant;
- La mise en place d'un nouveau revêtement bitumineux;
- Tout autre ouvrage connexe ou complémentaire nécessaire indiqué au devis.

Les travaux de voirie sur l'avenue Windsor consistent en la reconstruction de 250 mm de fondation et de la chaussée.

Les travaux sont prévus débuter au mois de mai 2023 pour être complétés au début septembre 2023. Étant donné la nature même des travaux, les citoyens perdront l'accès à leur entrée charretière et stationnement pour une courte durée.

JUSTIFICATION

Parmi les quatorze (14) preneurs du cahier de charges, six (6) ont déposé une soumission, soit 43 % des preneurs du cahier des charges. À la suite de la vérification et l'analyse de la conformité des documents administratifs, les six soumissionnaires ont été déclarés conformes.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la division des études techniques et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUDES)	AUTRES (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Eurovia Québec Construction Inc.	2 380 569,63 \$		2 380 569,63 \$
Les Pavages Céka Inc.	2 617 116,48 \$		2 617 116,48 \$
Construction Viatek Inc.	2 895 071,65 \$		2 895 071,65 \$
Charex Inc.	2 917 594,33 \$		2 917 594,33 \$
Pavage Métropolitain Inc.	3 048 013,11 \$		3 048 013,11 \$
Construction GC Merineau Ltd.	5 117 122,31 \$		5 117 122,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 468 314,87 \$		2 468 314,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			3 162 581,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			32,85 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			2 736 552,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			114,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 87 745,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 3,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			262 546,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,94 %

Nous recommandons donc que le contrat soit octroyé à **Eurovia Québec Construction Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 3 213 769,00 \$, taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 2 380 569,63 \$, taxes incluses, de contingences au montant de 476 113,92 \$, taxes incluses ainsi que des incidences au montant de 357 085,45 \$, taxes incluses.

Le coût des travaux de voirie sur les cinq tronçons des rues sera assumé par l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme triennal d'investissement (PTI) local.

Le service des infrastructures du réseau routier via la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves paiera un montant de 330 000 \$ net de ristournes pour le PCPR local.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb seront assumés en totalité par la Direction de la gestion des actifs (DGA) de la Ville de Montréal.

Le branchement d'aqueduc au Terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne (TMMSSA) a fait l'objet d'une demande de soutien financier du programme de réfection des jardins communautaires et collectifs et est en attente d'une approbation au CE. Une fois cette approbation obtenue, cette dépense serait payable par le programme. Une nouvelle clé comptable, fournie par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) sera utilisée pour le paiement de cet élément. L'approbation de ce dossier inclut également le

changement de la clé comptable.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des coûts (taxes et contingences incluses) entre la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier, l'arrondissement de Lachine et la Direction de la gestion des actifs (Service de l'eau) :

	Répartition	Prix contrat (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Total Net (après ristournes)
Lachine PDI Voirie	29,29 %	637 054,63 \$	199 689,53 \$	149 767,15 \$	986 511,31 \$	900 816,34 \$
Lachine PDI Parc	4,46 %	106 265,52 \$	21 253,10 \$	15 939,83 \$	143 458,45 \$	130 996,69 \$
SUM (Piste cyclable)	3,23 %	76 796,74 \$	15 359,35 \$	11 519,51 \$	103 675,60 \$	94 669,64 \$
Lachine PDI Parc (Branchement aq TMMSSA)	2,34 %	55 811,60 \$	11 162,32 \$	8 371,74 \$	75 345,66 \$	68 800,64 \$
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR),	12,65 %	361 393,02 \$			361 393,02 \$	330 000,00 \$
Direction de la gestion des actifs (DGA) - Section publique	35.42 %	843 125,52 \$	168 625,10 \$	171 487,22 \$	1 183 237,84 \$	1 080 453,86 \$
Direction de la gestion des actifs (DGA) - Section Privée	12.61%	300 122,60 \$	60 024,52 \$	N/A	360 147,12 \$	328 862,33 \$
Total	100,00 %	2 380 569,63 \$	476 113,92 \$	357 085,45 \$	3 213 769,00\$	2 934 599,48 \$

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2021-003) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour la partie publique sont à la charge du contribuable pour un montant net de 1 080 453,86 \$. Le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). Les travaux se feront en 2023. Le montant au net est de 328 862,32 \$

L'arrondissement de Lachine agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGA

informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'exécutant doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de travaux via l'application GBeau conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement de Lachine doit transmettre à la DGA tous les livrables prévus à la directive.

Pour le déplacement de la piste cyclable, le projet A85_LAC21-0919 Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39^e et la 42^e Avenue, le coût total maximal de ce projet de 103 675,60 \$ (taxes incluses), incluant des contingences 15 359,35 \$ et des incidences de 11 519,51 \$ de sera assumé par le projet Investi 45000 - Pistes cyclables.

Un montant maximal de 94 669,64 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel. Un montant maximum de 361 393,02 \$ taxes incluses, ou 330 000,00 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158 . Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local.

Le détail des informations comptables se trouve dans les interventions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont nécessaires pour un maintien en bon état de nos infrastructures routières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par l'arrondissement de Lachine - Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2023

Fin des travaux : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Manli Joelle CHEN, Service de l'eau

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Alice NANTEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mohammed BOUDACHE, Direction générale

Lecture :

Ève LEDUC, 29 mars 2023

Manli Joelle CHEN, 28 mars 2023

Alice NANTEL, 27 mars 2023

Mohammed BOUDACHE, 23 mars 2023

Patrick RICCI, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra SÉGUIN-HARBEC
Ingénieure - Chargée de projets

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238278002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au montant de 990 777,77 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 144 348,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2303 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à COJALAC INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au prix de sa soumission, soit au montant de 990 777,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2303;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 144 348,33 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 99 077,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 52 492,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 16:46

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238278002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au montant de 990 777,77 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 144 348,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2303 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de trottoirs, bordures, installations de mobilier urbain et autres travaux connexes, selon le devis préparé par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

Un appel d'offres public numéro LAC-PUB-2303 a été lancé le 2 février 2023 et les soumissions ont été ouvertes le 9 mars 2023. La durée de la publication a été de 36 jours calendrier. Les soumissions sont valides pendant 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 6 juillet 2023.

Aucun addenda n'a été transmis dans le cadre de cet appel d'offres.

Il s'agit donc d'octroyer un contrat d'une valeur de 990 777,77 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de trottoirs dans l'arrondissement de Lachine et d'autoriser une dépense maximale de 99 077,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (10 %) et une dépense maximale de 54 492,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (5 %).

La dépense totale est donc de 1 144 348,33 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-03-08 - CE23 0326 (1239796001)

D'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023.

2022-12-05 - CA22 19 0302 (1228278001)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de*

Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prene en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

DESCRIPTION

Ce projet a pour but de procéder à la réfection de diverses sections de trottoirs et de bordures, à la suite de l'identification de tronçons de rue qui font partie des travaux de planage et de pose de revêtement (PCPR) sur les tronçons des rues artérielles et locales, des demandes de citoyens, des demandes de permis pour l'aménagement d'entrées charretières, de trottoirs endommagés ou suite à certaines interventions sur des infrastructures (remplacement d'entrées de service d'égout, d'aqueduc ou de nouveaux branchements d'utilités publiques). Chaque demande est validée par les employés de la division des études techniques de la Direction des travaux publics pour vérifier l'état actuel des trottoirs avant de procéder aux travaux. De plus, ces travaux sont requis dans l'optique d'assurer des trottoirs sécuritaires aux usagers de l'arrondissement de Lachine. Nous avons également prévu des travaux d'installation de mobiliers de parc. Ces travaux consistent en l'enlèvement du mobilier urbain existant, la démolition, la construction des bases en béton et l'installation de nouveaux mobiliers urbains fournis par la Ville.

Selon l'ampleur du PCPR et des demandes, l'arrondissement de Lachine prévoit effectuer trois listes réparties comme suit :

Liste 1 : Cette liste portera sur les sections de trottoirs bordant les rues incluses dans le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT). Les travaux dans les rues artérielles sont assumés à 100 % jusqu'à concurrence de 325 247,64 \$ (net de ristournes) par le Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

Listes 2 et 3 : Ces listes comprennent les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT), là où requis, sur plusieurs rues de l'arrondissement de Lachine, et les travaux d'installation de mobiliers de parc.

Les travaux sont prévus au printemps 2023, suite à la période de dégel. Le délai d'exécution des travaux est d'environ 140 jours de calendrier. Le tableau ci-dessous indique les dates visées pour l'exécution de chaque liste:

	Date d'exécution	Quantité prévue (m ²)
Liste 1	Après la fin de la période de dégel	600
Liste 2	19 juin au 28 juillet 2023	450
Liste 3	21 août au 29 septembre 2023	450

JUSTIFICATION

Parmi les six preneurs du cahier de charges, deux ont déposé une soumission. Après l'analyse de conformité des deux soumissionnaires, les deux soumissions sont considérées conformes. L'entreprise COJALAC INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de l'arrondissement et le montant de l'octroi.

		AUTRES	
--	--	---------------	--

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
COJALAC INC.	990 777,77 \$	0 \$	990 777,77 \$
Les entreprises Ventec Inc	1 174 285,67 \$	0 \$	1 174 285,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	729 394,43 \$	0 \$	729 394,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			261 383,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			35,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			183 507,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,52 %

Il est à noter que l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 18,52 %, ce qui représente une différence significative entre les soumissions déposées.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 35,84 % que l'estimation détaillée de l'arrondissement.

L'écart de prix provient essentiellement des coûts de soumission pour les deux items de béton, en l'occurrence l'item II-3A-1101 et II-3A-1102, soit trottoir monolithique en béton et trottoir boulevard en béton. Ces items ont un écart de près de 31 % avec l'estimation. Les bases de béton types pour les équipements de parc ont également un écart important quant à l'estimation. L'item IP-2A-1101, soit le gazon en plaques, présente aussi un écart significatif par rapport l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 1 144 348,33 \$, taxes incluses, inclut les contingences et les incidences.

Le coût total brut du contrat à octroyer, incluant les taxes mais sans les contingences est de 990 777,77 \$.

Le montant des contingences est de 10 % du contrat soit 99 077,78 \$, taxes incluses.

Le montant des incidences est de 5 %, soit 54 492,78 \$, taxes incluses.

La valeur des incidences a été déterminée selon l'historique des anciens projets. Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, d'engagement d'ingénieur forestier, de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour les analyses des sols.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des coûts entre l'arrondissement de Lachine et le Service des infrastructures du réseau routier, Direction générale adjointe - urbanisme, mobilité et infrastructures.

La dépense totale de 1 144 348,33 \$, incluant les taxes, contingences et incidences doit être imputée comme suit :

	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Incidences	Montant total	Répartition
Arrondissement - PTI Voirie	339 593,18 \$	33 959,32 \$	373 552,50 \$	18 677,62 \$	392 230,12 \$	34,28 %
Arrondissement - PTI Parcs	242 796,22 \$	24 279,62 \$	267 075,84 \$	13 353,79 \$	280 429,63 \$	24,51 %
Fond d'eau au budget de fonctionnement	100 000,00 \$	10 000,00 \$	110 000,00 \$	5 500,00 \$	115 500,00 \$	10,09 %
SIRR	308 388,37 \$	30 838,84 \$	339 227,21 \$	16 961,36 \$	356 188,57 \$	31,13 %
Total	990 777,77 \$	90 077,78 \$	1 089 855,55 \$	54 492,78 \$	1 144 348,32 \$	100,00 %

La dépense de 100 000,00 \$ taxes incluses, est financée par le Fond d'eau au budget de fonctionnement à même l'annexe 20. Le détail se trouve dans l'intervention financière de l'arrondissement.

Le financement des travaux sur le réseau artériel est assuré par la Ville-centre, par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves selon le règlement d'emprunt suivant : - RE 18-046 - Programme de maintien des infrastructures routières Résolution CM18 1156. Un montant maximal de 356 188,57\$ taxes incluses, ou 325 247,64\$ net de ristournes de taxes sera utilisé sur le règlement d'emprunt.

Cette dépense est prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme PDI-55859 - Programme de maintien des infrastructures routières, et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	TOTAL
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	325	-	-	-	325
TOTAL	325	-	-	-	325

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en lien avec les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trottoirs sont des éléments essentiels de la chaîne de déplacements, surtout en milieu urbain. Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne sera pas en mesure de réaliser les interventions nécessaires afin d'offrir des trottoirs bien entretenus et sécuritaires pour les déplacements des citoyens de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le service des communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux liste 1 : 1^{er} mai 2023

Début des travaux liste 2 : 19 juin 2023

Début des travaux liste 3 : 21 août 2023

Fin des travaux: Octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Rémi LACROIX, Service de l'eau

Lecture :

Patrick RICCI, 20 mars 2023

Rémi LACROIX, 20 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anara DE AZEVEDO
Ingénieure - Chargée de projets

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2023-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc. pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour l'année 2023, au montant de 145 542,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-19779 - Un soumissionnaire

D'octroyer un contrat à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour l'année 2023, au prix de sa soumission, soit au montant de 145 542,32 \$, taxes incluses - appel d'offres public numéro 23-19779;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-20 16:09

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc. pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour l'année 2023, au montant de 145 542,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro 23-19779 - Un soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de Lachine d'octroyer un contrat de service d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour l'année 2023 à la firme Les entreprises Bergeron-Mineau inc, pour un montant de 145 542,32 \$, taxes incluses, cette compagnie étant le seul soumissionnaire conforme, à la suite de l'appel d'offres public numéro 23-19779.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1217802001 - Aucune soumission conforme pour le lot en vigueur n'a été obtenue pour l'année 2021. L'arrondissement a modifié sa stratégie pour s'assurer de l'entretien de ces espaces.

2018-04-09 - CA18 19 0094 (1187118001)

Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour les années 2018, 2019 et 2020 à l'arrondissement de Lachine, au montant de 261 846,81 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16851 - Cinq soumissionnaires

2015-04-13 - CA15 19 0115 (1151415003)

Contrat pour le service d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour les années 2015, 2016 et 2017 (Appel d'offres public 15-14185)

2014-02-10 - CA14 19 0038 (1142421005)

Élagage des arbres pour l'année 2014 - Option de renouvellement de contrat (LAC-PUB-1201)

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de Lachine d'octroyer un contrat pour des services de tonte de gazon pour l'année 2023 à la suite de l'appel d'offres public numéro 23-19779.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public numéro 23-19779 et

une compagnie a présenté sa soumission. Le seul soumissionnaire conforme étant la firme Les entreprises Bergeron-Mineau inc., il est recommandé que le contrat lui soit octroyé.

La soumission suivante a été reçue :

NOM	Montant de la soumission (taxes incluses)
Les entreprises Bergeron-Mineau Inc.	145 542,32 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des Travaux publics, tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

La fréquence des tontes tient compte de la croissance de l'herbe de façon à optimiser chacun des passages des équipements. Le choix des sites est fait en tenant compte de l'usage des surfaces et leur localisation. Cette distinction permet d'éliminer les tontes non requises et contribue à diminuer l'émission de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un tel contrat aurait un impact majeur sur l'entretien des espaces verts publics et l'aspect du territoire de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi au conseil d'arrondissement de Lachine : 3 avril 2023;

- Début des travaux : vers le 15 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
Chef de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239933001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à MANOREX INC., pour des travaux de réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, au montant de 494 059,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202

De renouveler, pour une période de douze mois, le contrat octroyé à MANOREX INC., pour des travaux de réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant de 494 059,07 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-20 16:13

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239933001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à MANOREX INC., pour des travaux de réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, au montant de 494 059,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine a pris la décision en 2015 de recourir à de la main-d'oeuvre externe pour intervenir sur son réseau d'égout et d'aqueduc en cas de nécessité. Ainsi, elle peut remplir efficacement son mandat lors de situations d'urgence, de surplus de travaux ou lors de situations nécessitant des équipements spécifiques que l'arrondissement n'a pas pas à sa disposition. Depuis lors, l'arrondissement a toujours disposé d'un contrat externe qui s'est avéré un allié précieux pour fournir en tout temps un service de qualité dans des délais raisonnables en lien avec les interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout. Ce contrat arrivant à échéance, nous souhaitons en octroyer un autre afin de pouvoir assurer une continuité de ce service de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-03-07 - CA22 19 0029 (1228836001)

Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 494 059,07 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 494 059,07 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202- Un soumissionnaire

2020-02-03 - CA20 19 0005 (1207126001)

Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 512 126,93 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1922 - Trois soumissionnaires

2019-02-04 - CA19 19 0026 (1197126002)

Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 337 838,24 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 337 838,24 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832 - Trois soumissionnaires

2017-05-08 - CA17 19 0143 (1177126007)

Octroyer à la compagnie Manorex inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 24 mois pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout - Dépense totale de 329 006,71 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1723 - Quatre (4) soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce contrat permet de faire appel à une équipe spécialisée dans les travaux d'aqueduc et d'égout, afin d'effectuer la réparation et le remplacement de plusieurs actifs. L'équipe interviendra dans les réparations de branchement de services, remplacement d'entrée d'eau en plomb, bornes d'incendie hors d'usage, vannes de réseau non fonctionnelles ainsi que d'autres actifs jugés prioritaires. Outre les interventions de nature planifiée, l'équipe dédiée pourra aussi être mise à contribution lors de situations urgentes, telles que des bris d'aqueduc ou d'égout nécessitant des équipements spécialisés et une intervention rapide. À la suite de ce renouvellement, l'entrepreneur interviendra à la demande de l'arrondissement de Lachine pour une période additionnelle de douze mois.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un prolongement pour une durée de douze mois du contrat initial, octroyé à la compagnie MANOREX INC. en 2022. Etant donnée l'augmentation significative des coûts de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction au courant de la dernière année, il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal d'exercer l'option de prolongement prévu au devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sur le réseau d'égout et d'aqueduc secondaire sont assumés dans un fonds dédié à l'eau se trouvant dans notre budget de fonctionnement. Voici un tableau résumant les prévisions de dépenses, taxes incluses, pour les douze prochains mois, soient les années 2023 et 2024 :

Prévisions des dépenses	Montant taxes incluses
Année 2023 (avril-décembre)	380 000,00 \$
Année 2024 (janvier-avril)	114 059,07 \$

Une dépense de 380 000,00 \$, taxes incluses, sera financée à même le budget de l'arrondissement de Lachine (budget de fonctionnement 2023).

Une dépense de 114 059,07 \$, taxes incluses, sera financée à même le budget de l'arrondissement de Lachine (budget de fonctionnement 2024).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact important sur la capacité de l'arrondissement à assurer un service de distribution d'eau fiable, une protection incendie adéquate et une réponse rapide aux urgences à la suite de bris d'aqueduc ou d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications pertinentes seront faites aux citoyens en temps et lieu en fonction de la nature des travaux confiés à l'entrepreneur par le biais du présent contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de prolongement du contrat prévu au conseil d'arrondissement de Lachine le 4 avril 2023;

Début du contrat prévu pour le mois d'avril 2023, à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viorel CROITORU
Agent technique - Aqueduc & égout

ENDOSSÉ PAR

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Le : 2023-03-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Dossier # : 1239645003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 37 302,41 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats octroyés à GROUPE DAMEX INC., LES ENTREPRISES VENTEC INC. et MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 302,41 \$, taxes incluses, dans le cadres des contrats visant le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics pour les années 2020-2023 octroyés en vertu de la résolution CA20 19 0143 (appel d'offres public numéro 20-18265), ladite dépense étant ventilée comme suit :

- 13 072,49 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE DAMEX INC. (lot 2, un contrat), majorant le montant total du contrat de 104 873,07 \$ à 117 945,56 \$, taxes incluses;
- 17 846,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3, deux contrats), majorant le montant total du contrat de 178 460,92 \$ à 196 307,01 \$, taxes incluses;
- 6 383,83 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4, un contrat), majorant le montant total du contrat de 63 838,20 \$ à 70 222,03 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-22 10:17**Signataire :**

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1239645003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 37 302,41 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats octroyés à GROUPE DAMEX INC., LES ENTREPRISES VENTEC INC. et MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir un service qui répond aux besoins de sa population durant la saison hivernale, l'arrondissement de Lachine octroie des contrats pour le déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et certaines ruelles. Le territoire de l'arrondissement a été subdivisé en quatre secteurs (lots). Il est préférable que les stationnements municipaux et les ruelles soient dégagés le plus rapidement possible pour faciliter la mobilité des citoyens et le déneigement de la voie publique. Nous suggérons aux citoyens de l'arrondissement d'utiliser ces stationnements lors des opérations de chargement de la neige, ce qui contribue à réduire le nombre de remorquages sur rue et évite de ralentir les convois de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-08-03 - CA20 19 0143 (1207802004)

Octroi de deux contrats à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au montant de 178 460,92 \$, toutes taxes incluses, d'un contrat à GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au montant de 104 873,07 \$, toutes taxes incluses et d'un contrat à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au montant de 63 838,20 \$, toutes taxes incluses, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265 - Quatre soumissionnaires

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de Lachine d'autoriser une dépense additionnelle de 37 302,41 \$, taxes incluses, répartie comme suit :13 072,49 \$, taxes incluses, à GROUPE DAMEX INC. (lot 2; un contrat) majorant ainsi le montant total du contrat de 104 873,07 \$ à 117 945,56 \$, taxes incluses; 17 846,09 \$, taxes incluses, à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3; deux contrats) majorant ainsi le montant total du contrat de 178 460,92 \$ à 196 307,01 \$, taxes incluses, et d'une dépense additionnelle de 6 383,83 \$, taxes incluses à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4, un contrat) majorant ainsi le montant total du contrat de 63 838,20 \$ à 70 222,03 \$, taxes incluses; pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour la fin de

la saison hivernale 2023 à la suite de l'octroi des contrats au conseil du 3 août 2020.

JUSTIFICATION

Montréal a connu son deuxième hiver le plus enneigé en 50 ans avec une accumulation de neige de l'ordre de 219 cm. Pour comparaison, aucun hiver depuis 1975-1976 (257 cm) n'avait atteint cette marque. Afin de respecter les contrats en vigueur, les entrepreneurs affectés au déneigement ont dû augmenter leur charge de travail et ainsi dépasser les estimations prévues au contrat initial, basé sur des projections d'accumulation moyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour cette dépense supplémentaire proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enlèvement complet de la neige dans les ruelles et les stationnements publics prévient l'accumulation et la formation de glace susceptible d'accélérer la dégradation des infrastructures urbaines et d'affecter la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clauses contractuelles liées à la crise de la COVID-19 sont prévues dans le contrat afin que les soumissionnaires puissent inclure les frais s'y rapportant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-16

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239645004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 7 980,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE DAMEX INC. pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages pour les années 2020-2023, majorant le montant total du contrat de 143 650,91 \$, taxes incluses, à 151 631,53 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 980,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE DAMEX INC. pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement pour les années 2020-2023 (résolution CA20 19 0144), majorant le montant total du contrat de 143 650,91 \$ à 151 631,53 \$, taxes incluses - appel d'offres public numéro 20-18239;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-20 16:05

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1239645004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 7 980,62 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE DAMEX INC. pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages pour les années 2020-2023, majorant le montant total du contrat de 143 650,91 \$, taxes incluses, à 151 631,53 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, l'arrondissement de Lachine octroie un contrat pour le déblaiement de la neige à des accès aux bâtiments et passages. Il est important que les accès et les passages soient dégagés pour la sécurité du public utilisant nos installations durant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-08-03 - CA20 19 0144 (1207802003)

Octroi d'un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18239 - Deux soumissionnaires

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de Lachine d'autoriser une dépense additionnelle de 7 980,62 \$ taxes incluses, à GROUPE DAMEX INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 143 650,91 \$, taxes incluses, à 151 631,53 \$, taxes incluses, pour des services de déblaiement de la neige à des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine pour les années 2020-2023.

JUSTIFICATION

Montréal a connu son deuxième hiver le plus enneigé en 50 ans avec une accumulation de neige de l'ordre de 219 cm. Pour comparaison, aucun hiver depuis 1975-1976 (257 cm) n'avait atteint cette marque. Afin de respecter les contrats en vigueur, les entrepreneurs affectés au déneigement ont dû augmenter leur charge de travail et ainsi dépasser les estimations prévues au contrat initial, estimations basées sur des projections d'accumulation moyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour cette dépense supplémentaire proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel au bon fonctionnement des opérations de déneigement. En effet, ce contrat a pour but d'ajouter rapidement des équipes de déneigement lors de surplus de travail occasionné par les précipitations sous diverses formes et maintenir des accès sécuritaires pour les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en

Le : 2023-03-16

arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1234076001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière de 136 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action de revitalisation urbaine intégrée

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 136 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action de revitalisation urbaine intégrée durant l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 12:51

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1234076001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière de 136 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action de revitalisation urbaine intégrée

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le Programme de revitalisation urbaine intégrée a reçu l'aval du comité exécutif de la Ville de Montréal le 19 mars 2003. Il vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertées et de revitalisation urbaine, d'une démarche concertée menant à la réalisation des plans d'action en revitalisation urbaine intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir les arrondissements de Lachine (secteur Saint-Pierre), du Sud-Ouest (secteur Ville-Émard-Côte-Saint-Paul) et de Ville-Marie (secteur Sainte-Marie) pour la réalisation de projets pilotes.

En 2007, un budget de 160 000 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En 2008, 2009, 2010 et 2011, un budget de 134 100 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En mars 2012, un budget de 134 100 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de la revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En février 2013, un budget de 134 100 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En janvier 2014, un budget de 134 100 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En janvier 2015, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En janvier 2016, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En novembre 2016, une contribution financière additionnelle est octroyée au Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, au montant de 40 000 \$, pour la réalisation de son plan d'action 2016-2020 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Saint-Pierre.

En janvier 2017, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En janvier 2018, une contribution financière au montant de 40 000 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme montréalais de revitalisation urbaine intégrée pour l'année 2017-2018 est octroyée provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports.

En mai 2018, un budget de 136 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaines intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En 2019, un budget de 136 151 \$ a été octroyé dans deux sommaires décisionnels distincts.

En 2020, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En 2021, l'arrondissement confie le déploiement du programme de revitalisation urbaine intégrée à CONCERT'ACTION LACHINE. L'organisme COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE étant en processus de dissolution, toutes les activités et actifs seront transférés à CONCERT'ACTION LACHINE. Cette décision a été entérinée en assemblée générale.

En 2022, la transition vers CONCERT'ACTION LACHINE est complétée. L'ensemble des contributions financières pour la RUI Saint-Pierre transigent par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-05-02 - CA22 19 0088 (1224076007)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et

CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 152 818 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action pour l'année 2022, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

2021-06-07 - CA21 19 0129 (1217132002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 96 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2021 dans le cadre du programme de revitalisation urbaine intégrée

2021-04-06 - CA21 19 0057 (1214076002)

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et cinq organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et octroi de contributions financières au montant total de 165 041 \$

2020-04-06 - CA20 19 0069 (1203550004)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et octroi d'une contribution financière au montant de 96 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2020

2019-12-02 - CA19 19 0323 (1197132003)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 et octroi d'une contribution financière au montant total de 40 000 \$ pour la réalisation d'activités prévues à son plan d'action 2016-2020

2019-03-11 - CA19 19 0048 (1193550002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et octroi d'une contribution financière au montant de 96 151 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2019

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme à but non lucratif dûment constitué, permet de réaliser des actions et financer des projets issus des différents groupes de travail qui réalisent les actions mises de l'avant dans le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée. La mobilisation des citoyens autour du projet de revitalisation est toujours au cœur de la démarche dans le quartier Saint-Pierre.

L'arrondissement conserve en dossier le plan d'action de l'organisme et le bilan d'activités, les derniers états financiers, les prévisions budgétaires, la charte, la déclaration annuelle, la preuve d'assurances, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle. La résolution du conseil d'administration désignant un signataire pour le document juridique de la Ville de Montréal est annexée au sommaire.

Dans le cadre de la refonte du Programme montréalais de revitalisation urbaine intégrée, le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE a réalisé un processus de dissolution et le mandat actuel et les biens du CRUISP est transféré à CONCERT'ACTION LACHINE, la Table de quartier de l'arrondissement de Lachine.

2023 sera la dernière année d'action du Programme de revitalisation urbaine intégrée dans sa forme actuelle.

JUSTIFICATION

Initialement, un plan d'action a été déposé en mars 2004. Le processus de revitalisation urbaine intégrée est une démarche à long terme qui demande des réalisations à court, moyen et long termes. Des exercices de planification stratégique et d'actualisation de plan d'action triennal ont été menés.

Plusieurs partenaires s'investissent dans la revitalisation du quartier et bon nombre de projets structurants ont vu le jour et atteint un seuil d'autonomie (ex. La P'TITE MAISON SAINT-PIERRE, soutien de la Caserne des Jeunes - point de service de la MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.). Des fêtes de quartiers sont chapeautées par le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et des comités de partenaires et de citoyens sont animés par l'organisme. La direction de l'organisme s'implique dans les concertations locales afin de bien positionner les besoins du quartier. L'apport de l'organisme est essentiel à la revitalisation du quartier de Saint-Pierre.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a procédé, en 2018 et 2019, à une démarche d'évaluation participative en vue d'actualiser le Programme en impliquant tous les arrondissements et partenaires concernés. Au cours du premier trimestre, des changements seront proposés. Ainsi, dans le souci d'assurer une continuité du travail, le SDIS autorise la poursuite, en 2021, en 2022 et finalement en 2023 des actions entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2022-2023, un budget total de 136 151 \$ est disponible pour soutenir le plan d'action de la RUI de Saint-Pierre et est répartie de la manière suivante :

- 96 151 \$ alloués dans le cadre du financement de la RUI Saint-Pierre et qui est entièrement financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (compétence locale)

imputation :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052132.00000.00000

- 40 000 \$ en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine (compétence locale)

imputation :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052132.00000.00000

Demande d'achat: 766908

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet Saint-Pierre, quartier inclusif et convivial - Édition 2023 déposé dans ce sommaire décisionnel est conformes aux balises de de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

Projet	Contribution au projet 2023
CONCERT'ACTION LACHINE	136 151 \$
REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE SAINT-PIERRE - projet Saint-Pierre, quartier inclusif et convivial - Édition 2023	

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme permet de réaliser des projets ayant un impact sur la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme doit adapter les mécanismes de travail avec les citoyens. Les activités et le plan d'action ont été ajustés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et la convention signée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 20 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT

Le : 2023-03-19

Conseiller en développement communautaire C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1234076003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

D'octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 12:47

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234076003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Ce programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

La première phase du Programme a été complétée par la réalisation d'un diagnostic. Des *focus groupes* ont été menés afin d'identifier les perceptions plus pointues en matière de sécurité urbaine selon deux approches - l'approche clientèle : femmes, jeunes, personnes handicapées, aînés, communautés culturelles, etc., et l'approche territoriale par quartier : secteurs Saint-Pierre, Duff Court et l'Est de Lachine. Ces renseignements complémentaires ont permis d'élaborer un plan d'action et des axes de développement.

Des interventions ont été identifiées et initiées. Le Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL) s'active à différents niveaux dont :

- recherche de financement (toujours en cours);
- réalisation de certains éléments des plans d'action et de communication du CASUAL;
- coordination du CASUAL;
- implantation de services en sécurité urbaine au sein de la communauté lachinoise;
- suivi du plan d'action local du quartier Saint-Pierre en lien avec le comité mieux vivre à Saint-Pierre;
- co-coordination du programme Triple P avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'île de Montréal, animation d'un comité d'implantation et offre de services des niveaux 2, 3 et 4;
- participation active à la démarche de diagnostic local en sécurité urbaine locale, menant à l'actualisation du plan d'action triennal dans le premier trimestre de 2021;
- participation à la table des organismes TANDEM;
- coordination du comité personne en situation de vulnérabilité;

- participation aux comités de citoyens (Duff Court et Saint-Pierre);
- coordination d'une cellule locale sur la mise en place et le déploiement d'une halte chaleur pour les personnes en situation d'itinérance;
- démarche de résolution de problèmes en lien avec le Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes menant sur un plan d'action et le dépôt de plusieurs projets;
- participation aux différentes cellules de crise en lien avec la pandémie.

Un ensemble d'actions qui s'inscrivent dans les grands axes de développement du plan d'action ont été réalisées à ce jour et le CASUAL s'intègre à la Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement de Lachine depuis juin 2008. L'abonnement (*membership*) a donc été élargi afin de répondre à la Politique pour un environnement paisible et sécuritaire. Le financement permet le maintien en poste d'une coordonnatrice en raison du financement complémentaire octroyé par l'arrondissement de Lachine dans le cadre de son Programme de sécurité urbaine inscrit dans sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 20 mai 2016 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Un diagnostic local en sécurité urbaine a été réalisé en 2015 pour le quartier Saint-Pierre et un diagnostic local en sécurité urbaine avec le Centre international pour la prévention de la criminalité a été fait en 2019 et 2020. Un résumé exécutif du diagnostic local de sécurité (DLS) a été réalisé et annexé au sommaire décisionnel de l'an dernier.

L'organisme mandataire, en 2022, a été reconduit. La Table de quartier, CONCERT'ACTION LACHINE, s'implique désormais au sein du CASUAL et collabore dans différents comités. La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine, qui a été le mandataire depuis 2003, demeure un membre actif au sein du CASUAL.

Pour 2023, année d'implantation du nouveau programme Prévention Montréal, le CASUAL pourra aller chercher le même montant prévu en 2022, soit un montant de 44 610 \$. Le Programme de sécurité urbaine permet de compléter le montage financier afin d'assurer la concertation en sécurité urbaine sur le territoire lachinois et continuer à développer de nouveaux projets innovants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-04-04 - CA22 19 0061 (1223550002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 64 610 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine et du Programme actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine pour l'année 2022

2021-03-08 - CA21 19 0034 (1213550001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2021

2020-04-06 - CA20 19 0068 (1203550002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2020

2019-03-11 - CA19 19 0049 (1193550004)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière au

montant de 32 500 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2019

DESCRIPTION

Depuis 2004, l'arrondissement de Lachine a amorcé une démarche concertée afin de s'inscrire au Programme montréalais de sécurité urbaine - TANDEM. La concertation locale, à laquelle siègent des représentants d'organismes communautaires, d'organisations institutionnelles et de regroupements, veut poser des actions concrètes pour améliorer le sentiment de sécurité de la population lachinoise.

Voici les axes de développement adoptés :

1. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population de Lachine à la sécurité urbaine, en intensifiant les actions dans les secteurs et auprès des clientèles cibles;
2. Favoriser la concertation et la collaboration des intervenants en matière de sécurité urbaine;
3. Mobiliser et favoriser le rapprochement des segments de populations qui vivent et/ou qui sont source d'insécurité;
4. Agir en prévention des comportements nuisant à la sécurité et au sentiment de sécurité, notamment dans les secteurs privilégiés: Duff Court, Saint-Pierre et Louis-Paré.

De plus, voici les principes qui guident les actions du CASUAL :

1. Maintenir et développer un environnement favorable en accroissant le sentiment de sécurité;
2. Favoriser l'action préventive;
3. Informer et soutenir la communauté pour offrir un environnement sécuritaire;
4. Agir de façon concertée (organismes communautaires, institutions et populations).

Grâce à ses actions, le CASUAL se démarque auprès de ses partenaires en tant que mobilisateur autour d'un thème commun, la sécurité urbaine. Afin de maintenir sa notoriété, il mise sur des liens forts avec les intervenants du milieu et ainsi renforcer la cohésion. En ce sens, le CASUAL se positionne comme un acteur fort, porteur d'un message de concertation locale en matière de sécurité urbaine et civile. Puisque le CASUAL est porteur de messages complexes, il doit concentrer ses actions dans un premier temps sur ses partenaires et les organismes du milieu, puis dans un deuxième temps sur la population en général. Voici les principaux enjeux auxquels le CASUAL devra répondre au cours des prochaines années :

- Maintenir et bonifier l'implication des partenaires;
- Aider au déploiement des actions dans le cadre de Prévention Montréal;
- Augmenter le nombre de stratégies/services en matière de prévention en sécurité urbaine dans le milieu lachinois;
- Poursuivre le positionnement du CASUAL comme la concertation locale en matière de sécurité urbaine;
- Appuyer les comités de quartier et thématiques (ex. comité sécurité Duff Court, comité sécurité Saint-Pierre, comité Personnes en situation de précarité, assurer le suivi du plan d'action issu de la Phase 3 du diagnostic réalisé dans le quartier

Saint-Pierre par le CIPC - Centre international pour la prévention de la criminalité et consolider le programme Triple P).

JUSTIFICATION

Le présent budget permet de réaliser des actions visant à améliorer la sécurité urbaine et la perception des gens face au sentiment de sécurité urbaine sur le territoire et dans chacun des secteurs prioritaires.

Le bilan 2022 et les perspectives 2023 ainsi que le plan d'action triennal sont classés en dossier.

Le Programme de sécurité urbaine se veut complémentaire au nouveau programme Prévention Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire : 2410-0010000-301405-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Organisme: CONCERT'ACTION LACHINE

Montant accordé : 20 000 \$

Demande d'achat : 767254

Cette contribution financière est possible grâce à un montage financier entre la Ville centre et l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet au milieu lachinois de réaliser des actions concrètes et concertées qui amélioreront le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine (Programme de sécurité urbaine).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Chef de division SLDS

Le : 2023-03-19



Dossier # : 1234076002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE au montant de 18 750 \$ dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

D'octroyer une aide financière au montant de 18 750 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 12:50

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234076002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE au montant de 18 750 \$ dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une subvention à l'organisme TRAC (TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE), organisme à but non lucratif de catégorie C dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme travail de rue.

À Lachine, les réalités de prostitution et de santé mentale s'amplifient pendant que le phénomène d'itinérance émerge. Comme à Saint-Pierre, il y est observé une dégradation du tissu social et de l'ensemble des problématiques liées aux populations plus vulnérables. Ainsi, de nouvelles populations émergent et des actes de vandalisme et de consommation sur la place publique sont observés. En même temps, plusieurs initiatives sont mises sur pied. En revanche, il existe peu de projets qui visent les jeunes adultes, notamment ceux qui sont plus marginaux.

Le travail de rue et de milieu déployé par le TRAC s'inscrit donc dans l'adéquation des besoins et des initiatives de la collectivité de Lachine dans ses quartiers et secteurs vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-02-07 - CA22 19 0012 (1224076002)

Octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022*

*** Ce montant n'a pas été déboursé comme l'organisme a eu des difficultés à combler les postes pour le projet prévu.**

2021-04-06 - CA21 19 0056 (1214076004)

Octroi d'une contribution financière au montant de 16 700 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de

Lachine

2020-02-03 - CA20 19 0010 (1204076001)

Octroi d'une contribution financière au montant de 13 776 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

2019-01-14 - CA19 19 0005 (1183550022)

Octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE, conformément au « Programme travail de rue » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

L'aide financière municipale vise à soutenir des projets contribuant à contrer ou freiner l'adhésion des jeunes aux gangs de rue ou à des problématiques qui y sont associées, telles que la violence faite aux femmes dans un milieu criminogène et vulnérable. Pour y parvenir, nous favorisons les initiatives communautaires dont l'action est concertée et complémentaire. Nous souhaitons qu'il y ait un travail de coopération et d'intégration des différentes spécialisations avec l'ensemble des partenaires concernés, qu'ils soient institutionnels, municipaux ou communautaires, dans un milieu de vie ou dans l'arrondissement. Nous privilégions une approche qui tient compte des besoins de la clientèle féminine en matière de prévention.

Les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

- les actions menées s'inscrivent dans une perspective à court, moyen et long termes;
- les jeunes à risque sont au coeur des actions et demeurent la priorité des intervenants;
- la mise en commun des pratiques, de l'expertise et des connaissances est valorisée.

Le programme a pour but de soutenir le travail de rue ou de milieu dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement, aux prises avec des problématiques socio-urbaines. L'organisme qui soumet une demande de financement doit pouvoir présenter un montage financier permettant une intervention à long terme. Il vise à rejoindre les jeunes de 12 à 25 ans dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le travail de rue ou de milieu permet de rejoindre une clientèle marginalisée directement dans son milieu de vie. Cette approche permet de faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool, violence, etc.) et d'accompagner et diriger les familles et les jeunes marginalisés vers les ressources appropriées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme travail de rue prévoit un montant maximal de 25 000 \$ annuellement.

Nom de l'organisme : TRAC (TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE)

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Le montant demandé pour ce projet est de 18 750 \$

Demande d'achat : 765539

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec ce projet, l'organisme vient consolider le travail de rue entamé dans le quartier Saint-Pierre depuis décembre 2015 et déployé, par la suite, dans l'ensemble de l'arrondissement de Lachine auprès des populations vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme maintient ses interventions dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Programme se déroule tout au long de l'année. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.< <arr.<60000>>

Le : 2023-03-20



Dossier # : 1233550001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 148 297,46 \$ à sept (7) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

D'autoriser l'octroi d'une aide financière totale de 148 297,46 \$ aux sept (7) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, pour un montant total de 148 297,46 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC.	4 125,00 \$
ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC.	66 494,53 \$
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	2 000,00 \$
CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC.	66 494,53 \$
CLUB D'AVIRON LACHINE	2 550 \$
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.	5 175,00 \$
UNION DES FAMILLES	1 458,40 \$
TOTAL	148 297,46 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-22 18:27

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1233550001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 148 297,46 \$ à sept (7) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à 76 organismes pour une durée de trois ans.

Le 6 février 2023, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconnaissance de 77 organismes pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-02-06 - CA23 19 0021 (1223550010)

Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

2022-12-05 - CA22 19 0297 (1223550009)

Octroi d'une aide financière à seize (16) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 76 416,25 \$

2022-11-07 - CA22 19 0264 (1223550008)

Octroi d'une aide financière à treize (13) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 66 675 \$

2022-10-04 - CA22 19 0233 (1223550007)

Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 6 000 \$

2022-07-04 - CA22 19 0156 (1223550005)

Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$

2022-04-04 - CA22 19 0066 (1223550003)

Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 131 402,88 \$

2021-12-06 - CA21 19 0276 (1213550010)

Octroi d'une aide financière à vingt organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 95 500 \$

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 3 458,40 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 144 839,06 \$
(organismes sportifs)

ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC. DA : 767851

ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC. DA : 767860

CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE DA : 767866

CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC. DA : 767855

CLUB D'AVIRON LACHINE DA : 767862

L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. DA : 767865

UNION DES FAMILLES DE LACHINE DA : 765308

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-03-22



Dossier # : 1237626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 08:38

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

CYCLO-CLUB LACHINE (CCL) est un organisme à but non lucratif constitué le 20 avril 1976 en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38). CCL organise l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine (MCL) depuis plus de 40 ans. L'organisme demande à l'arrondissement un soutien financier de 10 100 \$ sans taxes et un soutien technique matériel et logistique pour la présentation des MCL pour 2023. La liste du soutien technique est détaillée en pièce jointe (voir annexe à la convention).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-05-06 - CA19 19 0131 (1197125001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2019 de Les Mardis cyclistes de Lachine

2018-04-09 - CA18 19 0098 (1187125001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2018 des Mardis cyclistes de Lachine

2017-05-08 - CA17 19 0151 (1177125001)

Approuver et autoriser la signature de la convention de contribution entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et l'organisme Cyclo-Club Lachine pour la tenue de l'édition 2017 des Mardis cyclistes de Lachine et accorder un soutien financier de 10 100 \$

2016-08-25 - CG 16 0486 (1166340004)

Accorder un soutien financier de 250 000 \$ à l'organisme Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2016, 2017 et 2018 et approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 95 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2016 / Ajuster la base budgétaire de 95 000 \$ en 2017 et de 60 000 \$ en 2018

2016-04-11 - CA16 19 0111 (1163479005)

Activités de l'organisme Cyclo-Club de Lachine pour l'année 2016 - Autorisation et soutien

2015-04-13 - CA15 19 0125 (1153479003)

Activités de l'organisme Cyclo-Club de Lachine pour l'année 2015 - Autorisation et soutien

DESCRIPTION

Les MCL constituent un événement unique en son genre dans l'est du Canada et une des très rares courses amateurs de cyclisme sur route à Montréal. Cet événement jouit d'une excellente réputation. L'événement attire les cyclistes de niveau élite de l'est du Canada ainsi que des cyclistes professionnels et internationaux. Le rayonnement de cet événement est surtout local, régional et provincial.

Durant 10 semaines, une course de type critérium est présentée tous les mardis soirs de juin, juillet et août. Un circuit est fermé dans les rues de l'arrondissement et cinq différentes catégories sont au programme : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite ». Près de 200 coureurs se disputent la victoire chaque semaine.

Historique du soutien financier de la Ville à l'événement

CCL bénéficie d'un soutien financier annuel de 10 100 \$ de la part de l'arrondissement de Lachine. Aussi, en 2012, le SDSS a octroyé au CCL un soutien financier exceptionnel de 14 000 \$ via le *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale, et métropolitaine* (Programme) afin d'aider l'organisme à souligner son 35^e anniversaire.

La Ville de Montréal a également accordé une contribution financière de 45 000 \$ pour l'année 2023. Un sommaire décisionnel portant le numéro 123962001 a été présenté au conseil d'agglomération le 8 mars 2023 à cet effet.

Biens et services

Les coûts engendrés en biens et services par l'arrondissement de Lachine représentent une valeur de l'ordre de 50 000 \$. Il s'agit notamment de soutien en logistique, de prêt et de transport d'équipements, de la présence de patrouilleurs, du remorquage des véhicules sur le trajet, d'un camion balai de rue et citerne, des frais de menuiserie, d'un peintre ainsi que des frais reliés à l'électricité.

Entente de soutien

Parmi les obligations identifiées dans la convention de contribution, MCL s'engage à :

- assumer l'organisation et le financement du programme d'activités ainsi que l'entière responsabilité financière liée à la tenue des MCL;
- transmettre à l'arrondissement une reddition de compte complète, incluant notamment, une revue de presse, un rapport final de l'événement et un bilan de visibilité accordés à l'arrondissement;
- soumettre à l'arrondissement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mai, les prévisions budgétaires des MCL de l'année en cours; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues.

JUSTIFICATION

Pérennité de l'événement

Les MCL ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier provincial et fédéral. Mis à part le soutien de la Ville et de l'arrondissement de Lachine, tous les autres revenus proviennent de sources autonomes. De plus, les revenus provenant des tarifs d'inscriptions sont limités en raison des règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes

(FQSC). Le soutien de la Ville est essentiel à la tenue de l'événement.

Rayonnement et envergure

Les MCL jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal. Leur notoriété et le niveau de compétition toujours croissants en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'est du Canada. L'appui de Montréal se justifie par le caractère unique de l'événement, son historique au sein de la communauté cycliste et de la communauté montréalaise, ainsi que l'importance de l'événement sur la scène provinciale. Durant les trois années successives d'absence en raison de la crise de la COVID-19, les témoignages de coureurs souhaitant le retour des Mardis cyclistes de Lachine n'ont cessé d'être exprimés. Également, les communautés lachinoise et montréalaise ont manifesté ce même souhait à maintes reprises.

Retombées sociales et sportives

La programmation des MCL permet aux jeunes cyclistes d'emprunter le même parcours que les cyclistes de niveau élite en les côtoyant chaque semaine. Cette formule encourage le développement sportif optimal des jeunes cyclistes montréalais.

Opportunité de faire rayonner le cyclisme en vue des CCSR 2026

Dans le cadre de l'annonce récente de Montréal comme ville hôte des Championnats du monde de cyclisme sur route (CCSR) de l'UCI (Union cycliste internationale) 2026, les Mardis cyclistes de Lachine constitueront une excellente vitrine pour promouvoir le vélo auprès de la population montréalaise et faire rayonner la métropole à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un soutien technique au montant de 10 100 \$ sans taxes sera financé par le budget de fonctionnement.

Les fonds seront réservés dans la clé comptable :

2410.0010000.301477.07189.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Demande d'achat : 767368

MONTRÉAL 2030

L'événement Les Mardis cyclistes de Lachine encourage la population à utiliser la bicyclette pour ses déplacements, ce qui peut contribuer à la réduction des gaz à effet de serre. Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de l'arrondissement est essentiel à la réalisation de *Les Mardis cyclistes de Lachine*.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec de tenir des activités en 2023.

Advenant que la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, les MCL 2023 n'auront pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023 : présentation au conseil d'arrondissement pour approbation;

- Mai 2023 : versement du soutien financier de 10 100 \$ à l'organisme;
- **Mai à août 2023** : tenue des Mardis cyclistes de Lachine;
- Octobre 2023 : reddition de compte pour l'édition 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Lynn THIBAUT
Chef de division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
Directrice CLSDS



Dossier # : 1237464003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une contribution financière à CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière à CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE au montant de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-22 18:31

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1237464003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une contribution financière à CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution financière servira à financer le projet suivant :

Organisme	Projet	Montant
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Programme « Passeport pour ma réussite - Lachine »	10 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-03-22



Dossier # : 1238985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-21 16:30

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 octobre 2019, la Ville de Montréal annonçait la bonification d'un plan d'action pour l'élimination des entrées de service en plomb (ESP) adopté en 2007. L'une de ces mesures consiste à rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb à partir de 2021.

Le 11 novembre 2020, le comité exécutif inscrivait à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) » et pour en recommander l'adoption à une séance subséquente. Ce projet de règlement vient encadrer les nouvelles modalités afin de rendre obligatoire le remplacement de l'entrée de service en plomb à même les travaux planifiés par la Ville de Montréal. Le règlement a été adopté le 14 décembre 2020 par les instances municipales, et en vertu de ce règlement, tous les contrats octroyés en 2021 et ultérieurement comprendront également le remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb appartenant aux citoyens.

La Ville s'engage également à remplacer toutes les ESP dans les canalisations d'eau potable d'ici 2030 et l'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a ainsi mandaté l'arrondissement de Lachine pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de services en plomb dans le cadre des travaux au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et de reconstruction réalisés par l'arrondissement, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive SE-DGSRE-D-17-001 ayant pour objectif de supprimer toutes les ESP sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

La DGA a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge par ce dernier de la réalisation de travaux de remplacement de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux*

réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue pour 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA21 19 0138 (1217274003)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*

2021-04-21 - CM21 0443 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* adopté en décembre 2020, tous les contrats octroyés en 2021 et ultérieurement comprendront également le remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb appartenant aux citoyens. Le présent dossier vise à ce que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés lors des interventions suivantes :

- Interventions sur le réseau secondaire : réhabilitation aqueduc, reconstruction égout-aqueduc et le remplacement des entrées de services en plomb;
- Projets de voirie sur le réseau artériel, local et les pistes cyclables;
- Parcs et installations sportives.

Les interventions planifiées sont principalement :

- Le remplacement de la portion privée des branchements en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb;
- Le remplacement de la portion privée jusqu'au robinet d'arrêt intérieur (travaux limités à 1 m à l'intérieur à partir du point d'entrée);
- Certains travaux de réfection de surfaces.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- L'arrondissement aura la responsabilité d'appliquer le processus de remplacement des ESP établi par la DGA, incluant les démarches auprès des propriétaires concernés;
- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement respectée par l'arrondissement;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses selon le processus établi à cette fin et dans les délais précisés;
- Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de travaux à l'aide de l'application GBEau conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DGA tous les livrables prévus à la directive, via GBEau.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DGA a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge, par ce dernier, la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

JUSTIFICATION

Le plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire, incluant le côté privé d'ici 2030, fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb sur les terrains privés seront assumés par la Ville et remboursés au complet par les propriétaires. Les honoraires des services professionnels (conception, surveillance, etc.) pour les remplacements d'ESP, seront assumés par la Ville.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et d'amélioration de la qualité de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mammar MENDIL, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra SÉGUIN-HARBEC
Ingénieure - Chargée de projets

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2023-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1234076004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance du COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 avril 2023 au 31 décembre 2025

D'approuver la reconnaissance du COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 avril 2023 au 31 décembre 2025 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-20 16:10

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234076004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance du COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 avril 2023 au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

Le 9 mai 2016, le conseil d'arrondissement adoptait la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine afin que celles-ci entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement approuvait la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Il s'agit maintenant de procéder au renouvellement de la reconnaissance (voir le document en annexe).

Pendant cette période, des organismes se sont ajoutés et d'autres ont cessé d'être reconnus. Ces décisions ont fait l'objet de sommaires décisionnels distincts ou de décisions par communication officielle de la Direction d'arrondissement.

Un premier renouvellement triennal couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 a été fait. Ainsi, nous en sommes à la deuxième reconduction de reconnaissance triennale.

Le COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE n'avait pas été en mesure de fournir la documentation nécessaire permettant d'analyser sa demande de reconduction de reconnaissance en début d'année. Le but de ce sommaire est donc de régulariser cette

situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-02-06 - CA23 19 0021 (1223550010)

Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

2019-12-02 - CA19 19 0332 (1193550014)

Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

2017-02-13 - CA17 19 0033 (1163948018)

Approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

Un sommaire a été adopté le 13 février 2017 afin d'approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine et dans le but de leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Un autre cycle de reconnaissance a été fait pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. En mars 2023, le nouveau sommaire pour un cycle triennal couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 a été préparé, mais le COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE n'avait pas été en mesure de fournir la documentation nécessaire, ce sommaire est pour régulariser cette situation.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme à but non lucratif doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle lachinoise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés. Il accepte d'adhérer aux différentes politiques adoptées par la Ville de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Lachine a demandé aux organismes de soumettre annuellement des documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères en vue de leur

reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers et prévisions budgétaires, listes des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités, ainsi que la réalisation d'au moins un sondage de satisfaction auprès de sa clientèle au cours de son cycle triennal de reconnaissance). Chaque année, la DCSLDS procède à la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et de la Politique de soutien aux événements publics. Ainsi, elle s'assure d'améliorer ses processus internes.

La DCSLDS recommande donc la reconnaissance du COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE pour une durée de trois ans. Ceci porte le nombre d'organismes à but non lucratif reconnus en vertu de la Politique à 78.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance de cet organisme permet à l'arrondissement de Lachine de bonifier son offre de services à ses citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Le : 2023-03-19



Dossier # : 1238401003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 28 février 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-22 18:34

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1238401003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 28 février 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 28 février 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2023.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de février 2023.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de février 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2023. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division - ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1236179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme supplémentaire de 19 467,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'emballage et le transport des objets du Musée pour un total de 37 451,11 \$, taxes incluses, en lien avec le projet des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics - CA23 19 0035

D'autoriser une dépense supplémentaire de 19 467,29 \$ taxes incluses à titre de budget d'incidences pour l'emballage et le transport des objets du Musée pour un total de 37 451,11 \$ taxes incluses en lien avec le projet des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics - CA23 19 0035
D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-30 14:12

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1236179001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme supplémentaire de 19 467,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'emballage et le transport des objets du Musée pour un total de 37 451,11 \$, taxes incluses, en lien avec le projet des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics - CA23 19 0035

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine procèdera aux travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics, et pour permettre à l'entrepreneur de réaliser les travaux, le Musée de Lachine doit entreprendre le déménagement des objets de la collection qui occupait un espace dans ce bâtiment depuis plusieurs années.

Les coûts associés à ce déménagement nécessitent l'augmentation du budget d'incidences au montant de 19 467,29 \$ taxes incluses pour un montant total de 37 451,11 \$ taxes incluses.

Un montant de 17 983,82 \$, taxes incluses. relié aux incidences quant au remplacement d'une part du mur en tôle de l'atelier du Centre technique a été voté à la séance du Conseil du 6 mars 2023 par résolution portant le numéro CA23 19 0035.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-03-06 - CA23 19 0035 (1238278001)

Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION ARCADE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics, au montant de 179 838,15 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 233 789,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2220 - Trois soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce financement supplémentaire permettra au Musée de Lachine d'embaucher deux (2) compagnies expertisées afin de finaliser l'emballage des objets et leur transport.

JUSTIFICATION

Les entreprises retenues pour finaliser l'emballage des objets et leur transport sont: Artys Transit Inc.

Service Art Solution Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des incidences pour finaliser l'emballage et le transport des objets est 19 467,29 \$, taxes incluses.

Le coût total des incidences lié au projet de travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics et de l'emballage et le transport des objets est 37 451,11 \$ taxes incluses.

La dépense de 19 467,29 \$ taxes incluses sera financée par le programme triennal d'investissement des bâtiments, tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains objets et équipements retrouvés à l'intérieur de l'atelier seront dégagés par l'arrondissement pour libérer l'espace nécessaire pour la réalisation des travaux. Le Musée de Lachine retirera son effets entreposés au magasin pour libérer l'espace pour les travaux. Cet espace sera récupéré par l'équipe d'électricité à la fin des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication avec les employés concernés sera élaboré par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOUCHARD
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2023-03-30



Dossier # : 1237204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal

D'adopter le Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-23 15:48

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG-19-004N)* , le 5 février 2019, le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont des activités qui relèvent de la compétence d'agglomération de Montréal en vertu de l'article 118.81.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* . Cette compétence inclut aussi les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Loi sur l'exercice des compétences municipales, art. 118.85.1), dont ceux de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant. Les frais de remorquage sont quant à eux prévus au *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal*.

Le *Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG-19-004N)* a eu pour effet d'abroger et de remplacer l'ancien *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable (comme le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* de Lachine) sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules – Article 60;

À Lachine, le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* comporte encore, à ce jour, des dispositions qui portent sur :

- Les règles encadrant les activités de remorquage de véhicules (conditions, modalités);
- L'interdiction de stationner sur un terrain privé;
- Les frais de remorquage et de remisage.

Les frais de remorquage sont prévus au *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal*.

Ces dispositions sont devenues inopérantes depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'agglomération de Montréal. Par souci de standardisation et d'amélioration continue des services offerts aux citoyens et pour éviter toute confusion des citoyens-clients, des entreprises de remorquage et des intervenants municipaux, l'arrondissement propose de les modifier ou de les supprimer dans le but d'avoir une réglementation uniforme sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-09-30 - CG21 0635 (1218812004)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004)

2021-08-26 - CG21 0505 (1218812004)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004)

2020-12-17 - CG20 0706 (1203843021)

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021)

2019-01-31 - CG19 0039 (1172748001)

Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules

2018-12-20 - CG18 0698 (1172748001)

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le remorquage des véhicules

2018-09-20 - CG18 0511 (1182748002)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

DESCRIPTION

Comme la pratique habituelle le veut lors de l'adoption de nouvelles règles comme celles prévues dans le *Règlement de l'agglomération*, l'abrogation et le remplacement des anciens règlements couvrant la même matière est automatiquement prévus dans le nouveau règlement cadre. C'est ce qui a été fait pour le *Règlement de l'agglomération* qui est venu abroger l'ancien *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098) (ce dernier ne s'appliquait pas à Lachine), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules. En ce qui concerne l'arrondissement de Lachine, il y a certaines dispositions du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* qui portent sur le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner sur un terrain privé et sur un chemin public. Celles-ci sont inopérantes et doivent être abrogées du règlement cadre en vigueur.

En considérant les libellés des articles 2 et 60 du *Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG-19-00 4)*, il a été convenu de modifier le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* de Lachine comme suit :

1) Abroger les articles suivants :

- Article 2.5 – Touage en cas d'incendie;
- Article 8.2- Interdiction de stationner;
- Article 8.12- Déplacement de véhicules lors de travaux municipaux;
- Article 8.15 - Pouvoir de faire déplacer un véhicule;
- Article 8.17 - Pouvoir de faire déplacer;
- Article 17.3 - Remorquage de véhicules;
- Article 20.12 – Remorquage d'un véhicule;

2) Abroger la ligne intitulée « 17.3 remorquage des véhicules » dans le tableau de l'article 20.2.

N° d'article	Type d'infraction	Amende	
		minimale	maximale
17.3	remorquage des véhicules	60 \$	100 \$

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement cadre (R2404-15) est justifié afin :

- De supprimer définitivement les «doublons» dans la réglementation locale et celle de l'agglomération et ainsi permettre l'uniformisation des règles en matière de dépannage, de remorquage et de remisage de véhicules qui sont dorénavant de la compétence d'agglomération;
- De répondre à l'enquête numéro 2022-0340 à l'initiative de l'Ombudsman.

Un projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 mars 2023

- Adoption de règlement : 3 avril 2023
- Avis public de promulgation et entrée en vigueur : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale TREMBLAY, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-23



Dossier # : 1237204002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau

D'adopter le Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 13:47

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau

CONTENU

CONTEXTE

En matière d'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur les réseaux de voirie locale et artérielle, le conseil municipal s'est déclaré compétent en vertu du *Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055). Le *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie réservée. La notion de «voie réservée» inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes. Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

À Lachine, le libellé de l'article 8.10 - Interdiction d'immobilisation et de stationnement du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* exclut les bandes cyclables, ce qui a pour effet que l'infraction n'est applicable que sur une partie du réseau cyclable et limite son applicabilité sur le terrain par l'Agence de mobilité durable. À titre informatif, l'extrait du paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 8.10 stipule : « 25) Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier dans une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des bicyclettes et identifiée comme «piste cyclable ».

Le présent projet de règlement vise à autoriser, sur l'ensemble du réseau cyclable de l'arrondissement, l'application de l'amende prévue au *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) lors de l'immobilisation ou du stationnement d'un véhicule dans une voie réservée aux bicyclettes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-12-19 - CM22 1516 (1228373001)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)

2022-08-23 - CM22 0978 (1227999003)

Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

2022-08-23 - CM22 0977 (1227999004)

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

2020-02-24 - CM20 0180 (1198480014)

Adoption - *Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020)

2019-04-19 - CM19 0468 (1197718001)

Adoption - *Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020)

2018-04-24 - CM18 0543 (1170414004)

Adoption - *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules*

2018-0326 - CM18 0395 (1170414003)

Déclarer le conseil de Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie, conformément de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* c

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau* .

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020). L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement a procédé au prolongement et à la sécurisation de son réseau cyclable au cours des dernières années et que le nombre de cyclistes ira en augmentant, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur tout le réseau municipal;

Considérant l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme premier objectif la réduction des comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, le stationnement et l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables qui forcent les cyclistes à sortir de la piste cyclable pour les contourner;

Considérant la stratégie de surveillance et de contrôle du stationnement de l'Agence de

mobilité durable et l'application du montant de l'amende de 271 \$ prévu à l'article 5 du *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) qui est un outil mis en place pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale, mais qui n'est valable qu'en présence d'une infraction applicable dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement;

Considérant que cette infraction n'est applicable que sur certains types de voies cyclables à Lachine, l'Agence de mobilité durable n'a d'autre choix que de délivrer un constat d'infraction en vertu du Code de la sécurité routière (RLRQ, c.24.2) dont le montant de l'amende (100 \$) est bien inférieur à celui prévu au règlement municipal;

L'arrondissement propose d'introduire, via le présent projet de *Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du rése au* . Un projet de règlement est joint au présent sommaire décisionnel à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications développera une stratégie de communication afin d'annoncer les modifications de manière coordonnée pour l'ensemble des arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 mars 2023

- Adoption du règlement : 3 avril 2023
- Avis public de promulgation et entrée en vigueur : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1237204003

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

D'adopter le Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-23 15:47

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre législatif visant la location à court terme entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, la réglementation municipale a une importance de premier plan dans la possibilité pour une personne d'obtenir une attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Si la municipalité n'atteste pas de la conformité aux règlements d'urbanisme relatifs aux usages, la CITQ doit refuser la demande d'attestation d'enregistrement et le requérant ne pourra faire la location à court terme de sa résidence principale. La *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) et son règlement d'application précisent toutefois que si un règlement de zonage interdit la location à court terme dans la résidence du propriétaire, la municipalité devra l'adopter de nouveau, et ce, en tenant un registre pour les opposants au règlement, puissent exiger un référendum. Le nombre de signatures nécessaires (opposants au règlement) sera la moitié de qui est normalement requis pour déclencher un référendum. Les règlements municipaux existants deviendront inopérants à compter du 25 mars 2023, si ces derniers n'ont pas passé par la procédure prévue à l'article 23 de la LHT.

Afin d'éviter que l'arrondissement ne soit forcé d'autoriser l'exploitation d'établissement de résidence principale (Airbnb) sur son territoire à compter du 25 mars prochain et pour maintenir l'offre de logements, les élus ont mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour rédiger un projet de règlement afin d'interdire l'hébergement dans une résidence principale. Ils souhaitent qu'une réflexion sur les catégories d'établissements d'hébergement touristique soit considérée dans l'ensemble du travail effectué dans le cadre du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et de ses déclinaisons locales (PLUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement a pour objet de reconduire les dispositions sur la location de courte durée en vigueur avant le 25 mars 2023 sur le territoire de Lachine visant les usages liés au type 271 autorisés exclusivement dans les zones M-403, M-431 et I-500 et d'abroger les dispositions sur les gîtes du passant actuellement autorisés comme usage complémentaire.

Les modifications proposées par le projet de règlement sont les suivantes :

1) Modifier l'article 1.2.6 - Terminologie afin d'abroger la définition «Gîte du passant» et d'introduire de nouvelles catégories d'établissements d'hébergement touristique issues de la nouvelle *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 :

- établissement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, un prêt-à-camper ou un site pour camper est offerte en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours.

- établissement d'hébergement touristique de résidence principale : un établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- établissement d'hébergement touristique jeunesse : un établissement dont au moins 30 % des unités d'hébergement constituent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

- établissement d'hébergement touristique général : signifie des établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse.

2) Introduire au Chapitre 5 Classification des usages, les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique suivantes :

1°ajouter après le neuvième alinéa, de l'article 5.1.1 (Le groupe résidentiel 100), l'alinéa suivant :

« Classe 190

Le type 191 signifie les établissements d'hébergement touristique de résidence principale

Le type 192 signifie les établissements d'hébergement touristique jeunesse ».

2° remplacer, dans le trentième alinéa, de l'article 5.1.2 (Le groupe commerciale 200), les mots « les services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges » par les mots suivants : « les établissements d'hébergement touristique général, tels les hôtels, les motels et les auberges autres que les établissements de jeunesse ».

3) Abroger la troisième ligne du tableau de l'article 6.4.2 intitulé : « Usages complémentaires autorisés pour les usages du groupe résidentiel »;

4) Abroger l'article 6.4.2.2 intitulé « Usages complémentaires aux bâtiments résidentiels comprenant un ou deux logements des classes 110, 120 et 130 »;

5) Abroger l'article 6.4.2.2.1 intitulé « Gîtes du passant »;

6) Ajouter à l'annexe C intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation » :

1° aux pages 1A/38A à 38A/38A, par l'ajout, à la rubrique « RÉSIDENTIEL », la classe et les types suivants :

190 - établissement d'hébergement touristique de courte durée

191 établissements d'hébergement touristique de résidence principale;

192 établissements d'hébergement touristique jeunesse

2° aux pages 1A/38A à 38A/38A, par le remplacement, à la rubrique « USAGES MIXTES COMMERCIAL », vis-à-vis le type 271, des mots « services hôteliers » par les mots suivants : « les établissements d'hébergement touristique général ».

JUSTIFICATION

Considérant que l'hébergement touristique de courte durée est susceptible de générer du bruit, de la musique et autres activités pour troubler la paix, un manque de stationnement sur rue et possiblement un volume additionnel de déchets à ramasser dont une hausse des services et des dépenses (comparé à une maison qui n'est pas louée à des touristes), des appels plus fréquents aux pompiers, etc.;

Considérant que l'arrondissement souhaite décourager le changement d'affectation d'un logement pour en faire un hébergement touristique. Le logement, qui avait une vocation résidentielle, devient alors commercial. La loi permet à un propriétaire d'évincer un locataire seulement pour quatre motifs, et un de ces motifs est le changement d'usage d'un logement.

L'adoption du présent projet de règlement (2710-106) permettra de limiter la conversion des logements résidentiels en logements touristiques, de freiner des locataires illégaux, d'influencer le retour de logements à des prix abordables afin de s'assurer que les personnes qui sont en situation de précarité puissent se loger convenablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités suivantes du Plan stratégique :

- la 7^e priorité du Plan qui vise à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- la 19^e priorité du Plan qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des communications de l'arrondissement en collaboration avec la DAUSE mettra à la disposition des citoyens sur sa page Web les informations suite à l'entrée en vigueur du règlement interdisant la location de courte durée afin d'éviter qu'un propriétaire d'un établissement de résidence principale ou autres établissements d'hébergement touristique général se retrouve en infraction au Règlement sur le zonage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et de la *Loi sur établissements d'hébergement touristique* (art. 21.1). Selon cette dernière, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue de chaque zone concernée et contiguë. Le processus référendaire débute avec l'ouverture d'un registre. Chacune des zones concernées devra faire l'objet d'un registre distinct qui devra être accessible à toutes les personnes habiles à voter de la zone concernée et de ses zones contiguës. Le nombre de signature requises pour forcer la tenue d'un référendum est réduite de moitié par rapport au processus autrement applicable en matière d'approbation référendaire prévu à la LAU.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Tenue de la consultation publique (préalablement à la séance, la publication d'un avis public);
- Adoption du second projet de règlement;
- Adoption du règlement distinct;
- Tenue du registre (*Loi sur les établissements touristiques*, RLRQ, chapitre E-14.2);
- Avis de retrait du règlement, le cas échéant;
- Publication d'un avis public de promulgation;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement distinct.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2) et de son règlement d'application et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-23



Dossier # : 1227871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-15 17:10

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)

D'adopter le *Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001).

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-23 17:01

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1227871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement depuis l'avis de motion et le dépôt à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022, soit :

Ajout, à la fin de l'article l'article 8.4, des paragraphes suivants :

» Sous condition d'obtention d'un soutien financier du ministre de l'Éducation, et de la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, l'arrondissement peut offrir gratuitement certaines formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur de natation, et ce, selon les conditions déterminées dans la convention d'aide financière.

Voici les formations admissibles : Médaille de bronze, Croix de bronze, Premiers soins Général / DEA, Sauveteur national et Moniteur de natation.

Le coût de l'équipement personnel du candidat est à sa charge.»

Ajout, à l'article 13.4, des paragraphes suivants :

» Tout utilisateur devra, outre le paiement du tarif horaire, payer les frais de main d'œuvre requis à la tenue de l'événement, soit :

- Un tarif horaire de 47,80 \$, plus les taxes applicables, par technicien audiovisuel;
- Un tarif horaire de 21,60 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation;
- Un tarif horaire de 23,40 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation - Chef d'équipe;
- Un tarif horaire de 30,15 \$, plus les taxes applicables, par préposé d'accueil, droits d'entrée et de boutique;
- Un tarif horaire de 31,55 \$, plus les taxes applicables, par préposé aux droits d'entrée (chef d'équipe).

Toute redevance ou frais exigible en vertu des licences accordées par la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), pour les droits d'exécution ou de reproduction de l'une ou de la totalité d'une œuvre, est de la responsabilité de l'utilisateur.»

Retrait, à l'article 13.4, du paragraphe suivant :

«Tout utilisateur doit, outre le tarif horaire, payer un tarif horaire de 47,80 \$, plus taxes, par technicien artistique requis par événement, ainsi que le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des oeuvres à l'égard desquelles la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Non-disponible

IDENTIFICATION **Dossier # :1227871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement RCA23-19001-1* vise à modifier le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), adopté le 5 décembre 2022, en introduisant des ajouts et des modifications :

1. ART. 6.3 Permis d'occupation du domaine public
 - L'ajout des frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pour les fins de terrasse située de manière partielle ou complète sur le domaine public, ainsi que l'ajout de l'obligation de détenir une assurance responsabilité;
 - La précision apportée aux frais d'occupation temporaire ou permanente, que les frais d'études techniques et les frais pour la délivrance du permis (prévus aux premières lignes du tableau de l'article 6.3) s'appliquent.

<p>Frais pour l'occupation temporaire du domaine public, à des fins de terrasses situées partiellement ou complètement sur le domaine public, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le premier 15,0 m² • pour tout m² excédentaire au premier 15,0 m² • dépôt de garantie monétaire pour le retrait d'une terrasse, exigible préalablement à la délivrance de l'autorisation visant l'aménagement de la terrasse ***** <p>Présentation d'une preuve</p>	<p>250,00 \$/ fixe 25,00\$ / m² excédentaire 1 000 \$</p>	<p>exonérée exonérée exonérée</p>	<p>exonérée exonérée exonérée</p>
--	---	---	---

d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 \$ maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.			
Frais pour l'occupation permanente du domaine public , en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° : pour une occupation en surface, en sous-sol, en tréfonds ou aériens	500,00 \$	applicable	applicable

2. ART. 7.10 Demandes visant toutes autres autorisations non visées aux articles précédents

La mise à jour des frais relatifs aux certificats d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir :

- **Trottoir de béton** : Augmentation d'un peu plus de 36 % par rapport aux frais établis en 2022, allant de 247,76 \$ à 334,94\$;
- **Bordure de rue** : Augmentation de près de 26 % par rapport aux frais établis en 2022, allant de 266,30 \$ à 334,75\$; et
- **Pavage de rue incluant la poste** : Diminution de 28,13 %, par rapport aux frais établis en 2022, allant de 160,00 \$ à 115,00 \$.

Certificat d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir : • trottoir de béton • bordure de rue • pavage de rue incluant la pose	334,94 \$ / m ² 334,75 \$ / m linéaire 115,00 \$ / m ²	exonérée exonérée exonérée	exonérée exonérée exonérée
--	---	----------------------------------	----------------------------------

Calendrier et étapes subséquentes :

- Séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2023 : Adoption du règlement;
- Le 3 mai 2023 : Publication de l'avis public et entrée en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1227871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-11 CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

2022-08-01 - CA22 19 0194 (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-05-02 - CA22 19 0098 (1216739008)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001)*

2021-12-06 - CA21 19 0291 (1216739008)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021*

2021-06-07 - CA21 19 0142 (1206739002)

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié*

depuis le projet déposé lors de la séance du 3 mai 2021

2021-05-03 - CA21 19 0095 (1216739001)

D'adopter le *Règlement RCA21-19001-2 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001)

2021-03-08 - CA21 19 0042 (1206739002)

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2022 sont reconduits en 2023.

Modifications d'ordre général :

- Harmonisation de certaines expressions;
- Le temps des verbes est mis au présent;
- Précision quant au pouvoir d'ordonnance du conseil d'arrondissement (art. 2.1).

Les principales modifications concernant la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) :

Article 5.7 – Projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal

- Retrait des frais d'étude préliminaire au moment de du dépôt de la demande;
- Augmentation de tous les frais sous cette rubrique de 3,12 %.

Article 6.1 – Demande de permis

- Précision que les frais dont il est question relèvent du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) et autres règlements, et augmentation des frais d'étude de 3,12 % pour les permis visant la relocalisation d'un bâtiment;
- Précision quant au fait que le permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal vise les bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels et augmentation du minimum de 3,12 %;
- Ajout d'un tarif pour une demande de pose de pieux d'étanchement de la structure, par bâtiment de 55 \$ (taxes exonérées);
- Précision que le permis visant un renouvellement d'un permis de construction inclut également l'agrandissement du bâtiment, et augmentation de 3,13 %;
- Ajout d'un tarif pour l'inspection en dehors des heures régulières de travail pour les fins du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), de 107 \$ lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières et de 118 \$ lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières (minimum de 3 heures) et de 107 \$ pour chaque heure supplémentaire (taxes exonérées). Ajout également de la description de ce que sont des heures régulières.

Article 6.1.1 – La valeur estimée des travaux

- Précision quant aux coûts unitaires pour les travaux de construction et d'agrandissement, et de transformation, avec une augmentation des tarifs de 3,03 %.

Article 7.4 – Demande de certificat d’autorisation d’enseignes ou de panneau-réclames

- Précision que l’entretien et la réparation vise notamment les enseignes en pellicule de plastique ou en polyméthacrylate de méthyle (plexiglas).

Article 7.12 – Stationnement public

- Augmentation du tarif horaire de 2,00 \$ à 2,50 \$.

Les principales modifications concernant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

Article 8 – Activités aquatiques

- Précision quant au fait que les tarifs pour les activités aquatiques sont pour les piscines extérieures et/ou intérieures;
- Les tarifs relatifs aux cours de natation pour les résidents sont augmentés de 3,10 %, tandis que les tarifs pour les non-résidents sont majorés de 7 % (article 8.2);
- Le tarif pour la location d’une piscine par un organisme reconnu est majoré de 3 % pour s’établir à 135,35 \$, et un nouveau tarif de 27 \$ de l’heure est introduit pour chaque sauveteur;
- Les tarifs pour les autres cours aquatiques pour enfants et adolescents résidents sont augmentés de près de 2,2 %, tandis que ces frais pour les enfants et adolescents non-résidents sont augmentés de 7 % pour les non-résidents (article 8.3);
- Un tarif additionnel est ajouté pour la formation en sauvetage, l’Étoile de bronze, à 40 \$ pour les résidents et 50 \$ pour les non-résidents. Les autres tarifs sont augmentés de 3 % pour les résidents et entre 3 % et 3,7 % pour les non-résidents (article 8.4);
- Les modalités pour un remboursement sont ajoutées à la fin de l’article 8.4;
- Les tarifs relatifs à la mise en forme aquatique (autrefois nommé « aquaforme ») sont regroupés sous deux services, aquaforme et forme physique. Le premier est majoré de 3 % pour les autres utilisateurs de la Ville de Montréal et les non-résidents, tandis que le second est réduit de 2 % pour les autres utilisateurs de la Ville de Montréal et résidents et non-résidents (article 8.5);
- Les modalités relatives à l’annulation et le crédit d’une activité sont précisées à la fin de l’article 8.5.

Article 10 – Arénas Pierre « Pete » Morin et Martin-Lapointe

- Les tarifs pour la location de glace sont majorés de 7 % et un peu plus, pour l’ensemble des services. Un tarif hors saison est introduit à 77,75 \$ du lundi au vendredi de 6 h à 17 h, et de 113,50 \$ de 17 h à 22 h, et de 113,50 \$ les samedis et dimanches (article 10.1);
- Les tarifs pour la location de l’espace de rangement sont également majorés de 7 % (article 10.2);
- L’article 10.3 est introduit pour la location du « Salon rouge » avec la gratuité pour les organismes reconnus et un tarif de 10 \$ pour un organisme reconnu mais qui n’a pas droit à la gratuité, 79,70 \$ pour les autres utilisateurs résidents, avec un minimum de 2 h, et de 112,05 \$ pour les non-résidents. Une note accompagne l’article et précise que le tarif horaire s’applique également au montage et au démontage. Pour l’utilisation journalière, le tarif est toujours gratuit pour les organismes reconnus, il est de 300 \$ pour les autres résidents de la Ville de Montréal et de 420 \$ pour les non-résidents. Les deux types de réservation et utilisation comportent un tarif de 50 \$ de l’heure pour le nettoyage si les lieux sont laissés malpropres.

Article 11 – Gymnase – Complexe sportif du Collège Sainte-Anne

- L'ensemble des tarifs pour les organismes reconnus (au dessus des heures gratuites en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif), pour les autres utilisateurs résidents de la Ville de Montréal et les non-résidents sont majorés de 7 %.

Article 12 – Terrains de balle, de soccer et de football

- Le tarif pour un organisme reconnu mais n'ayant pas droit à la gratuité est réduit de 5,5 % pour s'établir à 10 \$ au lieu de 10,60 \$ (article 12.1);
- Les tarifs pour l'utilisation de terrains éclairés ou non éclairés sont majorés de 7 % (article 12.2);
- Les tarifs pour l'utilisation du terrain synthétique du parc-école Dalbé-Viau sont majorés de 7 %;
- Le tarif horaire pour la location du Stade de baseball Denis-Boucher, aux institutions, est majoré de 13,4 % (article 12.4);
- Les tarifs horaires pour la location du terrain de pickleball du Centre de tennis du parc LaSalle sont majorés entre 3,10 % et 6,9 % pour les non-résidents, et un nouveau tarif est ajouté de 148,95 \$ pour le Forfait de saison non-résident. De plus, les heures de location sont prolongées jusqu'à 17 h, au lieu de midi, et on y précise qu'aucun remboursement ne sera fait en cas de pluie (article 12.5).

Article 13 – Maison du Brasseur, Vieille Brasserie et l'Entrepôt

- Les tarifs sont majorés de 3 % pour les organismes reconnus mais n'ayant pas droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, et leurs activités sociales, tandis que les tarifs pour les autres utilisateurs résidents de la Ville de Montréal et les non-résidents sont majorés de 7 % (article 13.1 | Salons C et D, art. 13.2 | Salon A, et art. 13.3 | Vieille Brasserie);
- Pour toute activité se poursuivant au-delà des heures indiquées à cette rubrique, le tarif horaire est majoré de 7 %, tout comme le taux horaire pour la remise en état des lieux, et les frais supplémentaires;
- Le tarif horaire pour la location de la salle de spectacle de l'Entrepôt pour les utilisateurs autres que les organismes reconnus est majoré de 7 %. Pour tous les utilisateurs, le tarif horaire par technicien est majoré de 3 % (article 13.4);
- Quelques tarifs maximums pouvant être demandés pour les prix des billets à l'Entrepôt sont majorés de près de 9 %, pour la Série « Chanson », allant de 45 \$ à 50 \$, de 125 % pour la Série « Théâtre », allant de 20 \$ à 45 \$, et 3,4 % pour les Forfaits souper-spectacle, allant de 33 \$ à 44 \$. Le tarif pour les Spectacles dans le cadre des Journées de la Culture est modifié et intitulé « Spectacles thématiques », avec un tarif pouvant aller de la gratuité jusqu'à 20 \$ (article 13.5).

Article 14 – Centre Fernand-Laplace, gymnase Curé-Piché, chalets du parc (gymnase Curé-Piché et chalets de parc sont réservés exclusivement aux organismes reconnus)

- Le tarif horaire pour un utilisateur résident de la Ville de Montréal est majoré de 7 %, tandis que le tarif horaire pour un organisme reconnu qui n'a pas droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif est majoré de 3 %.

Article 15 – Mairie d'arrondissement – Salle du conseil

- Le tarif de base pour la location de la salle du conseil de la mairie est majoré de 7 %, tout comme le tarif horaire exigé en sus du tarif de base, le tarif horaire si les lieux

sont occupés au-delà des trois heures permises, le tarif si les lieux ne sont pas laissés propres, et les frais supplémentaires pour une location entre les 24 décembre et 2 janvier, et entre les 15 juin et 15 septembre.

Article 20 – Marina de Lachine – Location de quais

- Le tarif saisonnier pour les bateaux de 20 pieds et moins des résidents et des non-résidents est majoré de 7 %.

Article 24 – Travaux publics – Frais

- Le tarif pour la terre noire étendue est majoré de près de 7 % (article 24);
- Le tarif pour le balai de rue est majoré de 3,1 %.

•

Les principales modifications concernant la Direction des travaux publics :

7.10 – Demandes visant toutes autres autorisations non visées aux articles précédents

- Augmentation des tarifs pour le certificat d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir, d'environ de 12,70 % du mètre carré pour le trottoir de béton, et de près de 24 % pour la bordure de rue;
- Retrait du tarif de 50 \$ pour la recherche de plans et de permis, vu que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) énonce la gratuité de l'accès aux documents et des frais exigibles seulement pour la reproduction. Ces frais sont mentionnés à l'article 27 de notre *Règlement sur la tarification* .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-27



Dossier # : 1238434001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine

D'autoriser l'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine selon l'horaire soumis au soutien de la présente résolution.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 16:54

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1238434001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine a reçu plusieurs commentaires et requêtes demandant un passage systématique du balai de rue dans l'ensemble du secteur à l'ouest de la 32^e Avenue. Étant donné l'absence d'interdiction de stationnement pour entretien dans une partie importante de ce secteur, l'arrondissement procédera à l'installation d'une nouvelle signalisation dans le secteur ouest tel que décrit plus bas.

Des panneaux de signalisation permettront d'alterner les jours de stationnement afin que les employés de l'arrondissement puissent procéder au nettoyage et à l'entretien des rues pendant la période du 15 mars au 15 novembre. Le stationnement sera interdit certains jours avec une plage horaire fixe afin de libérer un côté de rue pour le nettoyage ou l'entretien. En plus du balai de rue, ces plages permettent de simplifier la planification d'autres travaux, tel que l'élagage d'arbres, le rapiéçage de la chaussée et l'entretien des canalisations.

Les panneaux de signalisation pour le stationnement alternatif seront installés progressivement dès le mois d'avril. Les interdictions s'appliqueront dès l'installation de la signalisation.

Cette signalisation remplace la signalisation approuvée par la résolution CA22 19 0171 (GDD 1228434003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-09-06 - CA22 19 0215 (1228434004)**

Autorisation de la modification de la signalisation autour de l'école Maple Grove et de l'école Paul-Jarry

2022-07-04 - CA22 19 0171 (1228434003)

Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif

sur rue dans le secteur ouest de Lachine

DESCRIPTION

Du côté sud de la rue Victoria, les interdictions en alternance seront les mardis et jeudis de 9 h à 12 h, du 15 mars au 15 novembre de chaque année. Ces interdictions sont déjà en vigueur dans les rues à l'est de la 48^e Avenue, et seront nouvelles pour l'ouest de la 48^e Avenue.

Du côté nord de la rue Victoria, excluant le secteur de la Gare de Lachine, les interdictions seront les mardis et jeudis de 12 h à 16 h, du 15 mars au 15 novembre de chaque année. Ces interdictions sont déjà en vigueur à l'est de la 36^e Avenue, et seront nouvelles pour l'est de la 36^e Avenue.

Toutes les interdictions concernent uniquement les rues nord-sud et quelques rues résidentielles est-ouest (Lemmers, d'Urfé et Jean-Renou). Les autres rues est-ouest sont exclues pour le moment.

Voir la pièce jointe pour le détail des interdictions par tronçon, incluant les modifications à la signalisation existante.

JUSTIFICATION

Afin de faciliter et d'optimiser les opérations des employés affectés au nettoyage et à l'entretien des rues de l'arrondissement de Lachine, l'implantation de la signalisation pour le stationnement alternatif est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voici les différentes étapes :

1. Envoi d'une lettre avant l'implantation aux résidents de toutes les zones concernées afin de les informer de la nouvelle signalisation à venir;
2. Mise en ligne d'une publication sur le site web lachine.ca;
3. Mise en ligne d'une publication sur les réseaux sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les panneaux seront déployés durant la période estivale 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MAUROSE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-23

Pascale TREMBLAY
cheffe de division circulation et
environnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1237865001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 13 au 17 mars 2023 concernant le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2806). Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement au secrétariat d'arrondissement.

Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au secrétariat d'arrondissement 13 au 17 mars 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 31 238, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 135. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement E-2806 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-21 13:47

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1237865001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 6 mars 2023, le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2806). Celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 7 mars 2023 et celui-ci s'est déroulé du 13 au 17 mars 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement E-2806 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1237865001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisations.

Pour 2023, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 827 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)**

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2021-11-30 - CA22 19 0021 (1211700009)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)*

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 827 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 1 827 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux : 42517

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 827 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2023 à 2032 et du budget par le conseil municipal.

- Le 6 février 2023 : avis de motion;
- Le 6 mars 2023 : adoption du règlement;
- Le 7 mars 2023 : avis public pour la tenue du registre;
- Du 13 au 17 mars 2023 : tenue du registre;
- Le 20 mars 2023 : transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1236470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* e .

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé au 775, 1^{ère} Avenue et toute structure annexe est autorisée.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débiter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,80 maximum.

12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 22, 31, 33 et 34 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.

16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.

17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.

18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.

19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être

conformes à la page 4 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

20. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 57, 59, 60, 61, 63 et 64 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

21. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 56 à 66 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

22. L'aménagement des toits doit être conforme à celui illustré aux pages 63 et 74 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et ainsi qu'au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.

23. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

24. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

25. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

26. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

27. L'écran acoustique visé à l'article 23 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

28. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

29. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

2° favoriser une architecture contemporaine;

3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;

4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8
DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

31. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

32. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 30 et 31, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9 **GARANTIE MONÉTAIRE**

33. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

ANNEXE G
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-29 15:43

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236470004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption de l'amendement du *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage* , des ajustements au projet de règlement doivent être apportés afin de rejoindre la conformité de la proposition. Les modifications consistent en l'ajout de 4 dérogations portant sur les dispositions suivantes :

- le nombre d'installations électriques pour le stationnement;
- l'aménagement de toits verts;
- le nombre d'écrans d'intimité;
- la largeur de la bande de verdure le long des lignes non adjacentes à une rue.

Il est à noter qu'étant donné que le projet est en conception depuis plus d'une année, il est difficile de se conformer aux nouvelles dispositions qui nécessitent, pour la plupart, des changements importants à la structure et aux installations électriques du bâtiment.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION Dossier # :1236470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition du Soccerplex Lachine et la construction d'un (1) bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec, situé au 775, 1^{ère} Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Soccerplex de Lachine ferme ses portes pour laisser place à un développement résidentiel de 447 unités, distribués en quatre volumes, implanté autour d'un parc, d'une superficie de plus de 2400 m², et qui représente 9,5 % de la superficie totale du site et sera cédé à l'arrondissement dans le cadre de la contribution pour fins de parcs exigée par la LAU, en y ajoutant la bande de terrain permettant de prolonger la ruelle entre la 3^e et la 4^e Avenues (261 m²).

Le bouclage des 2^e et 3^e Avenues est également prévu. Les travaux souterrains (infrastructures publiques) et la superstructure (asphalte, bordures, trottoirs, systèmes de biorétention, etc.) seront réalisés par le promoteur, sous la surveillance de l'arrondissement. Le tout est ensuite cédé à la Ville, dans le cadre d'une entente de développement.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition de la structure sportive puis une opération cadastrale visant à morceler le terrain en trois (3) parties : le parc, la rue et le lot principal, en forme de U, destiné à accueillir le développement résidentiel. Ce dernier est essentiellement à composante locative, un (1) seul volume de 72 unités est en mode de tenure de type « copropriété ».

Implantation

La proposition consiste en un bâtiment divisé en quatre (4) volumes hors-sol, réunis par un

stationnement souterrain commun. Deux des volumes en U sont implantés sur la partie Nord du site et bordent la voie de service de l'autoroute 20, les deux autres sont implantés de part et d'autre du parc central. L'ensemble est orienté vers celui-ci.

Architecture

Pour le Gardenia, les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, aux lignes très droites, avec une fenestration abondante. Des traitements différents ont été conçus pour les bâtiments situés sur la partie nord (A) et ceux situés sur la partie sud (B).

Bâtiments « A »

Les bâtiments A1 et A2 sont complétés à leurs extrémités par un volume en porte-à-faux, de forme irrégulière et arborant un traitement des ouvertures et un revêtement distinct des autres façades.

Les façades latérales arborent un assemblage de trois (3) matériaux, soit de la brique sur l'essentiel de la façade, du revêtement métallique sur la partie supérieure du dernier étage et un métal fini bois sur les parties en avancées. Le traitement se poursuit sur la partie nord de la coupe intérieure.

La façade donnant sur la voie de service reprend les mêmes matériaux, en maintenant le principe de subordination du revêtement métallique de fini bois à brique, en installant, dans ce cas, le second matériau au niveau des parties en retrait.

Bâtiments « B »

Les bâtiments B1 et B2 se distinguent des bâtiments de la partie A non seulement par leur implantation mais également par leur gabarit et leur volumétrie. Le traitement du revêtement des façades reprend les mêmes matériaux et la même logique de rassemblement.

Ces volumes se distinguent par une entrée centrée, située au creux du « U » et faisant face au parc. Le volume B2, plus à l'est, intègre également l'entrée du bureau de vente ainsi que celle du stationnement intérieur qui reprennent les revêtements métalliques que l'on retrouve sur la partie supérieure des bâtiments.

Pour l'ensemble, deux combinaisons de matériaux ont été soumises. La première s'articule autour d'une brique brune que complète une tôle d'acier gris clair et un revêtement d'aluminium fini « chaîne noueux blanc ». Dans la seconde option, les concepteurs ont opté pour une maçonnerie grise, un panneau métallique identique à celui de la première option et, pour le fini boisé, un ton brun soutenu.

Stationnement

Le stationnement intérieur occupe la quasi-totalité du tréfonds avec 537 cases véhiculaires, dont une douzaine d'emplacements pour véhicules électriques et douze (12) cases pour autopartage ainsi que près de 270 cases pour vélos.

Une dizaine de cases extérieures pour visiteurs et livraisons sont prévues sur le site afin de desservir les différents accès à l'immeuble.

Aménagement paysager

Les espaces dégagés par l'implantation en U des volumes hors-terre, situés dans la partie nord du site, forment des cours intérieures qui seront aménagées en espace détente et

potager urbain. L'espace entre les deux volumes bénéficiera d'une programmation sportive. Les cours des volumes situés sur la partie sud seront, pour leur part, verdies et plantées.

L'espace résiduel est aménagé autour des allées piétonnes qui rejoignent une allée de circulation plus large, tracée autour du parc central. Celle-ci, à caractère privé, permet l'accès des véhicules d'urgence et de livraison.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, au niveau du sous-sol. Les salles de déchets sont situées près de l'emplacement des ascenseurs. Pour les jours de collecte, un espace bétonné est aménagé à la hauteur de l'accès au garage. Description à venir.

Circulation

Actuellement, le site n'est accessible que par la 1^{ère} Avenue. Cet accès sera fermé et le bouclage des 2^e et 3^e Avenues devient ainsi le nouvel accès au site. Une étude de circulation, préparée par CIMA+, a été soumise. Elle conclut, en considérant la fermeture du complexe sportif et l'implantation du nouveau projet résidentiel, que le différentiel en termes de génération des déplacements est négligeable.

Elle met également l'accent sur l'accessibilité du site en transport en commun et sa compatibilité avec les déplacements actifs.

Écran acoustique

Une étude acoustique a été soumise en complément à la proposition pour le nouveau développement. Les conclusions orientent irrévocablement vers l'installation d'un écran anti-bruit le long de la limite de terrain nord.

Contribution dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte

Le projet propose 46 unités de trois (3) chambres, soit 10 % du nombre de logements total, ce qui correspond à l'exigence du RMM, et dont deux tiers sont situés dans la partie locative du projet.

Les dispositions en matière de logements sociaux et abordables sont en cours de discussion (À venir).

Séance d'information

Une séance d'information auprès des citoyens a été tenue le 8 décembre 2022, dans un des locaux de la garderie Les Globes trotteurs, au 663, 2^e Avenue. Le promoteur s'est assuré de promouvoir la démarche à travers un affichage dans le journal local ainsi que des invitations distribuées aux portes des résidences voisines (2^e et 3^e Avenues notamment).

Les commentaires recueillis sont majoritairement favorables au projet. Les citoyens se sont toutefois préoccupés des impacts des travaux sur leurs rues et l'accessibilité à leurs résidences. (Voir la pièce jointe à ce dossier intitulée « Rapport de la séance d'information »).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9

novembre 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-24



Dossier # : 1237204004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain situé sur l'avenue George-V, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 3 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant vingt-trois (23) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.1.3.1. a) et c), 4.14.3 d), 4.14.4.16 et 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

2° à l'usage prévu à la grille des usages numéro 11A/38A relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*

3° au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et au nombre maximal de logements par bâtiment prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 1 et 2 du document intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B à la présente résolution.

5. L'implantation du bâtiment peut être plus avancée que celle des bâtiments voisins, tel qu'illustré à la page 7 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

USAGE

6. Le seul usage principal autorisé dans le bâtiment est l'usage habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages de la classe 160.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser vingt-trois (23).

SECTION III

BÂTIMENT

8. Des entrées distinctes desservant les vingt-trois (23) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 8, 9, 10, 11, 12, 14, 19, 20 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

9. Les balcons et escaliers sont autorisés à l'intérieur de la marge de recul et doivent être implantés, tels qu'ils sont illustrés aux pages 13 à 15 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION IV

STATIONNEMENT

10. L'implantation de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

11. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit comprendre au minimum cinq (5) bornes de recharge réservées pour les véhicules électriques en plus, du pré-câblage de toutes les autres unités de stationnement et doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

12. L'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres et doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION V

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré à la page 30 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

14. Les travaux d'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 30 et 31 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs en façade arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 13 à 15 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

SECTION VI

TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

17. L'aménagement des terrasses ainsi que l'emplacement des équipements mécaniques et électriques sur le toit doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 8, 9, 17 et 18 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION VII

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de l'avenue George-V;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

- 1° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à respecter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 11 et de 18 à 25 du document intitulé « 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution;

6° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 15 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION IX

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du permis de démolition des bâtiments situés au 628-630, 636-638 et 640, avenue George-V, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 57 500 \$ exigée par le comité des demandes de démolition en date du 14 décembre 2022 doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023

ANNEXE B

IMPLANTATION

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-23 16:52

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

La compagnie 9426-1823 Québec Inc., propriétaire des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, a mandaté un professionnel pour déposer une demande de démolition complète de l'ensemble des bâtiments qui se trouvent sur le site aux fins de reconstruction et parallèlement à cette démarche, une demande de projet particulier de construction, a également été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) afin d'y permettre la construction d'un bâtiment de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements.

Le site à l'étude occupe deux lots adjacents sur l'avenue George-V d'une superficie totale de 1 228 mètres carrés, et est situé à l'ouest du parc industriel près de l'extrémité nord-est de l'arrondissement. Il est localisé entre les rues Provost et Saint-Antoine, dans la zone mixte M-337. Il est bordé sur les côtés ouest et sud par des terrains à vocations mixtes (résidences, garderies, commerces et bureaux). L'un des lots est utilisé à des fins de stationnement.

En ce qui a trait aux dispositions du Plan d'urbanisme, le projet qui fait partie du secteur 09-04 respecte les paramètres d'urbanisme applicables qui autorise un bâti résidentiel de un à quatre étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol moyen. Le projet déroge cependant à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables au sein de l'arrondissement. Les principales dérogations sont les suivantes :

1. Bien que le projet soit situé dans la zone M-337 qui autorise les habitations multifamiliales comprenant 4 à 8 logements, il se trouve que l'habitation projetée vise vingt-trois (23) logements, soit un usage relié à la classe 160-habitation multifamiliale de 8 logements et plus avec entrées et corridors communs qui n'est pas autorisé;

2. Le nombre de logement par bâtiment est limité à 8 dans la zone M-337, alors que le projet, bien qu'il soit construit sur deux lots, en possède 23 unités au total pour une dérogation de 7 logements;

3. Le projet déroge également à la densité et plus particulièrement au pourcentage d'occupation du sol et au coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille des normes d'implantation du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*, qui fixe à 50 % et un COS min. de 0,2 et max. de 1,5, puisque le projet vise un pourcentage de 57 % et un COS de 1,67;

Un projet de résolution sous la forme d'un PPCMOI autoriserait sous certaines conditions la construction du bâtiment résidentiel multifamilial de 23 unités. Dans le but d'élaborer le meilleur projet possible, d'autres éléments dérogatoires et exigences ont été ajoutés au PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un (1) bâtiment multifamilial de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain accessible sur la façade avant à partir de l'avenue George-V, localisé dans la cour latérale du côté nord, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec. Le bâtiment est proposé avec un retrait en marge avant à 3,0 mètres afin de permettre l'ajout d'une canopée en front de l'avenue George-V (bande de verdure et plantation d'arbres). En contrepartie, afin de compenser cette exigence, il est proposé d'implanter les balcons et escaliers dans la marge de recul ainsi que la dalle souterraine de stationnement qui varie entre +/- 0,33 m à 1,74 m de la ligne arrière de la propriété. Une attention particulière sera également portée sur les éléments liés au développement durable et son encadrement tel que l'aménagement de portions de toit végétalisé, un taux de verdissement de 30 % exigé, y incluant l'ajout de canopée et la plantation d'arbres, le pré-câblage des unités de stationnement ainsi que l'installation de 5 bornes de recharge pour véhicule électrique pour le stationnement exclusivement aménagé à l'intérieur (souterrain) afin de limiter la formation d'îlots de chaleur. Bien que le bâtiment visé ne fasse pas partie d'un secteur à intérêt patrimonial, plusieurs éléments tels les détails architecturaux, la forme, la proportion des ouvertures et la matérialité ont été considérés dans la proposition. Cependant tel que précisé lors de la séance du CCU du 15 mars dernier, certains éléments ont été analysés par la DAUSE. Le tableau des objectifs et critères de PIIA et le tableau des critères de PPCMOI applicables accompagnent le présent sommaire décisionnel. (Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe).

Ainsi le PPCMOI permettra d'encadrer la nouvelle construction.

L'étude réglementaire

L'analyse du projet de construction a démontré que malgré les efforts du requérant pour répondre aux exigences de la réglementation municipale, quelques dérogations, notamment en ce qui a trait à l'usage, au pourcentage d'occupation du sol, au coefficient d'occupation du sol, au nombre de logements par bâtiment, n'ont pu être évitées.

Les autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire du projet a révélé des éléments dérogatoires qui sont les suivants :

- La définition de « habitation multifamiliale » (article 1.2.6)

Une habitation multifamiliale ne doit avoir qu'une entrée commune alors que des entrées

communes ainsi que des entrées distinctes sont prévues sur les façades du bâtiment.

- L'implantation de la structure souterraine accueillant le stationnement (article 4.1.1 h) est située à 3,06 mètres de la ligne de propriété avant et à moins de 30 centimètres de la ligne de terrain arrière
Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne arrière. La structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de recul de celui-ci. Une implantation plus en retrait de la structure constituerait une perte de superficie constructible et de cases. La structure souterraine sera invisible et n'aura donc pas d'impact sur les usagers de la cour intérieure, sauf l'escalier menant au stationnement intérieur qui devra être visible par mesure de sécurité. Elle permet d'accueillir les cases de stationnement exigé pour le projet, de ne pas aménager de cases à l'extérieur et limiter ainsi la formation d'îlots de chaleur.
- L'empiètement des balcons et des escaliers accolés au mur arrière du nouveau bâtiment conduisant aux étages supérieurs ainsi qu'au stationnement intérieur (article 4.1.2 b) et c)) dans la marge de recul.
À l'exception des escaliers menant au rez-de-chaussée ou au premier étage, aucun escalier extérieur ne peut empiéter dans la marge de recul prescrite au zonage. (Dans le présent cas, malgré que les escaliers et balcons empiètent dans la marge de recul.)
- La profondeur de la bande de verdure non adjacente à une rue (article 4.1.3.1 a) et c))
Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure d'un minimum de 2 mètres de profondeur est exigé ce qui n'est pas possible dans le présent cas en raison de l'ajout de sentiers pour permettre une meilleure accessibilité au bâtiment multifamilial.
- La largeur minimale d'une allée de circulation pour un usage résidentiel (article 4.14.3 d))
La largeur totale de l'allée de circulation calculée à partir de l'extérieur des murets de soutènement de l'accès au garage est de 3,76 mètres et les allées de circulation intérieures. Peu importe la méthode de calcul de la largeur de l'allée de circulation, celle-ci est en deçà de la norme fixée à 5,5 mètres.
- Le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel dans la zone M-337 est en deçà du ratio de stationnement fixé à 1,5 case par logement (article 4.14.4.16)
Les membres du CCU ont conclu que le nombre de cases fourni répond à un ratio d'une case par logement et que les besoins en stationnement étaient moindres compte tenu de la grande variété dans la mixité des logements et du nombre de logements comportant une seule chambre à coucher ou de studio, ne visaient pas une clientèle exclusivement « famille ».
- Terrain situé entre des bâtiments existants (article 7.7.1)
Bien que l'implantation du bâtiment projeté respecte la marge de recul avant prescrite, il ne respecte pas l'alignement avec les bâtiments voisins.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet répond aux conditions préalables prévues par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002);

Considérant que l'ajout d'unités d'habitation dans ce secteur est souhaitable et compatible avec les objectifs, les affectations, les paramètres de densité et les orientations du Plan d'urbanisme et du Chapitre d'arrondissement dont notamment à la Stratégie de revitalisation urbaine intégrée, à la Stratégie municipale en matière d'habitation et aux objectifs de l'action

2.1 du Plan d'urbanisme qui stipulent ce qui suit :

- améliorer la qualité des milieux de vie existants;
- stimuler la construction de logements sur les terrains vacants ou sous-utilisés propices à la construction résidentielle;
- créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets;
- viser une variété dans la mixité des logements en proposant des logements pouvant accueillir des familles de 3 chambres à coucher, des 2 chambres à coucher et des studios.

Considérant que le projet proposé est l'occasion de réfléchir au redéveloppement de ce secteur adjacent à un secteur d'emplois, le tout dans l'esprit de la transition écologique amorcée lors de l'exercice de concertation du nouveau plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

:

- la densification des milieux résidentiels puisque le projet, avec ses vingt-trois (23) unités, augmente le nombre de logements par rapport à la situation existante (5 logements dans 3 bâtiments existants);
- le projet est assujéti au *Règlement pour une métropole mixte* ;
- le projet est assujéti aux frais de parc du Règlement 17-055 puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement visant la création de nouveaux logements;
- une offre résidentielle diversifiée, répondant aux besoins de l'ensemble des ménages puisque le projet prévoit des logements pour des familles (13 unités de 3 chambres à coucher chacune et 4 unités de 2 chambres à coucher, 5 unités studio et 1 unité de 1 chambre à coucher);
- l'aménagement des espaces de stationnement à l'intérieur du projet, l'intégration de verdure sur les terrasses, la plantation de nouveaux arbres ainsi que l'aménagement en partie de toits végétalisés pour lutter contre les îlots de chaleur;
- répond à l'un des enjeux locaux d'aménagement visant l'amélioration des milieux de vie des secteurs à revitaliser, tel qu'identifié à la section 9.3 –objectif 1 du Chapitre d'arrondissement de Lachine du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la poursuite de la revitalisation et la mise en valeur des secteurs;
- maximisation des infrastructures existantes;
- amélioration du cadre bâti à travers une architecture contemporaine;
- intégration de mesures de développement durable dans le nouveau projet résidentiel afin notamment de limiter la création de nouveaux îlots de chaleur :
 - la totalité des cases de stationnement sera aménagée à l'intérieur;
 - cinq (5) espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques dont des bornes de recharge et le pré-câblage de l'ensemble des unités de stationnement;
 - l'aménagement de quinze (15) cases pour vélos;
 - l'intégration dans le garage souterrain de salles de remisage des déchets, matières organiques et de récupération;
 - l'intégration de différentes portions de toitures végétalisées, d'une terrasse commune ainsi que de terrasses individuelles pour chacune des unités du nouveau bâtiment;
 - la végétalisation du site dans une proportion d'environ 70 % de l'espace non bâtie ou 30 % du lot et plantations de 8 nouveaux arbres.

Considérant que l'implantation en mode isolé du bâtiment permettra d'avoir des logements plus éclairés ainsi et qu'un pourcentage d'espace au sol vert minimal de 30 % et qu'un toit végétalisé sera aménagé;

Considérant que l'immeuble fait partie d'un secteur hétérogène sans désignation particulière,

et que le bâtiment proposé, son volume, offre une architecture homogène et équilibrée qui a été analysée en vertu des objectifs et critères de PIIA de manière à assurer un projet de qualité;

Considérant que le comité des demandes de démolition de l'arrondissement de Lachine a approuvé le 14 décembre 2022, la demande de démolition des deux duplex, d'une maison unifamiliale et d'un bâtiment accessoire de deux (2) étages et le projet de remplacement visant la construction d'un bâtiment résidentiel de vingt-trois (23) logements de trois (3) étages avec mezzanine, incluant un stationnement souterrain, d'architecture contemporaine.

Deux instances ont statué sur cette demande de démolition :

- Les membres du comité des demandes de démolition ont saisi les enjeux des éléments dérogatoires au projet et ils ont été d'avis que la démolition des bâtiments n'avait pas d'intérêt patrimonial, en état de détérioration avancée et mal entretenu compte tenu de l'étude technique à cet effet comme précisé dans les études des professionnels mandatés par le requérant.
- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC), à la suite de l'analyse de l'avis d'intention de l'arrondissement de Lachine visant la démolition des immeubles situés au 628-640, George-V, confirme dans sa lettre du 14 mars 2023 « *qu'à la suite de la recommandation du Ministère, le ministre n'entend pas intervenir dans ce dossier puisque l'intérêt patrimonial des immeubles n'est pas suffisant pour le justifier.* ».

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 14 septembre 2022 et le 15 mars 2023 ayant trait à ce dossier ainsi que le procès-verbal du comité de démolition du 14 décembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 15 mars 2023;

- Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2023;
- Avis public de consultation publique : à déterminer;
- Tenue de la consultation publique : avril 2023;
- Adoption du second projet de résolution : 1^{er} mai 2023;
- Avis sur les demandes de tenue de registre : à déterminer;
- Procédures d'approbation référendaire : à déterminer;
- Adoption de la résolution : à déterminer;
- Certificat de conformité - Entrée en vigueur : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et aux objectifs de développement durable.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-03-23



Dossier # : 1239399009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial au 669, avenue George-V (lot 1 705 923)

D'autoriser, selon les documents datés du 3 mars 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction d'un bâtiment familial au 669, avenue George-V ayant pour effet de permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus avancée que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 16:32

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial au 669, avenue George-V (lot 1 705 923)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure permettant, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus avancée que les deux bâtiments (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite réaliser la construction d'un immeuble de 6 unités. À la suite d'une analyse plus approfondie, lors de dépôt de la demande de permis de construction, un élément dérogatoire au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* a été relevé. À cet effet, le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur mentionne, à l'article 7.7.1 que pour un terrain situé entre des bâtiments existants : « Sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement. [...] ».

Ainsi, la présente proposition est à 3,38 mètres de la ligne de lot avant, ce qui est une marge avant conforme au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* . Cependant, l'alignement avec les voisins immédiats n'est pas conforme à l'article 7.7.1, car le voisin de droite est situé à une marge avant d'environ 5,21 mètres et le voisin de gauche à une marge de 4,0 mètres. Le présent cas devrait être situé, à la suite de la lecture de l'article 7.7.1, à une distance de la ligne avant entre 4,00 mètres et 5,21 mètres, de manière à voir un tracé de rue uniforme, même si la marge de de 3,38 mètres est en conformité avec le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur de la zone M-337.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mars 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-03-22

**Dossier # : 1239399011****Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1221, 32e Avenue afin de permettre le remplacement du revêtement de l'ensemble des façades du volume à trois étages (lot 1 705 644)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 février 2023 accompagnant une demande de permis de transformation pour le remplacement du revêtement de l'ensemble des façades du volume à trois étages qui abrite le bureau de l'entreprise UPS. Le revêtement proposé sera en panneaux architecturaux préfabriqués en aluminium de type Norez et de couleur grise. Il y aura aussi le remplacement des revêtements métalliques des marquises par un revêtement métallique de couleur brune. Le tout, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023.

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-23 14:59**Signataire :** Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1221, 32e Avenue afin de permettre le remplacement du revêtement de l'ensemble des façades du volume à trois étages (lot 1 705 644)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de l'ensemble des façades du volume à trois étages, au 1221, 32^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 644 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent projet consiste à remplacer le revêtement de l'ensemble des façades du volume à trois étages qui abrite le bureau de l'entreprise UPS. Le revêtement proposé est constitué de panneaux architecturaux préfabriqués en aluminium de type Norex et de couleur grise. Il y aura aussi le remplacement des revêtements métalliques des marquises par un revêtement métallique de couleur brune.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mars 2022 ayant trait à ce dossier, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-03-22

**Dossier # : 1239399010****Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un immeuble au 887, 53e Avenue (lot 1 704 258)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 16 janvier 2023, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 887, 53^e Avenue avec les conditions suivantes :

- Le revêtement de la façade avant doit être en brique de couleur similaire au bâtiment existant;
- Le débord de toit doit suivre le décroché de la maison;
- Il doit y avoir un débord de toit sur la façade droite du volume proposé.

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif du 15 mars 2023;

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 16:34**Signataire :**

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un immeuble au 887, 53e Avenue (lot 1 704 258)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction par l'ajout d'un volume habitable en cour latérale droite pour le bâtiment situé au 887, 53^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 258 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment principal par l'ajout, en cour latérale droite, d'un volume de deux étages avec sous-sol, afin d'aménager un espace de vie supplémentaire. La superficie de plancher totale ajoutée, est de 66,53 m².
Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mars 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-03-22



Dossier # : 1239399008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble au 669, avenue George-V (lot 1 705 923)

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA21 19 0155 adoptée le 7 juin 2021;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)*, les documents soumis en date du 14 mars 2023 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de six unités situé au 669, avenue George-V.

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 16:32

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble au 669, avenue George-V (lot 1 705 923)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment, au 669, avenue George-V sur le lot numéro 1 705 923 du cadastre du Québec. La propriété a déjà fait l'objet d'une résolution en date du 7 juin 2021 (CA21 19 0155) autorisant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de six unités, et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Lachine demande d'abroger celle-ci afin de permettre la construction du nouveau projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2021-06-07 - CA21 19 0155 (1218885019)**

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de six unités pour l'immeuble situé au 669, avenue George-V

DESCRIPTION

La présente demande consiste à modifier le revêtement de la façade droite du futur immeuble par un revêtement de blocs de béton, afin d'améliorer l'exécution et faciliter la construction de celle-ci, et ce, en raison de la proximité avec le voisin situé au 673, avenue George-V.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mars 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-03-22



Dossier # : 1239399012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout d'une nouvelle lucarne au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway (lot 1 552 000)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 26 janvier 2023 accompagnant une demande de permis de transformation par l'ajout d'une d'une nouvelle lucarne au deuxième étage, en lattes de bois Maibec fini lisse, de couleur bleue similaire à l'existant et également par l'ajout d'une nouvelle descente au sous-sol en façade latérale gauche, qui sera surplombée d'une verrière d'une superficie de 6,87 mètres carrés, en aluminium de couleur blanche, et en verre trempé, pour le bâtiment situé au 4070, rue Broadway. Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2023.

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-23 15:02

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1239399012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout d'une nouvelle lucarne au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway (lot 1 552 000)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de la façade latérale gauche par l'ajout d'une nouvelle lucarne au deuxième étage et d'une nouvelle descente surplombée d'une verrière, au 4070, rue Broadway sur le lot portant le numéro 1 552 000 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet consiste en l'ajout d'une nouvelle lucarne au deuxième étage en latte de bois Maibec fini lisse, de couleur bleue similaire à l'existant. Également, il y aura l'ajout d'une nouvelle descente au sous-sol, en façade latérale gauche, qui sera surplombée d'une verrière d'une superficie de 6,87 mètres carrés, en aluminium de couleur blanche et verre trempé.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mars 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-03-22



Dossier # : 1236470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution pour fins de parc de 30 437,50 \$ - Lots 2 134 749 et 2 134 750 (667-675, 6e Avenue)

D'accepter la somme de 30 437,50 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 2 134 749 et 2 134 750 du cadastre du Québec, situés aux 667-675, 6e Avenue, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 14:44

Signataire : Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution pour fins de parc de 30 437,50 \$ - Lots 2 134 749 et 2 134 750 (667-675, 6e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction d'un immeuble résidentiel, de trois (3) étages, comptant huit (8) unités de logement, est prévu sur les lots portant les numéros 2 134 749 et 2 134 750 du cadastre du Québec, situé au 667-675, 6^e Avenue.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise une nouvelle construction de huit unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9133-55-2502-7-000-0000
- Adresse : 667-675, 6^e Avenue
- Lots actuels : 2 134 749 et 2 134 750

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de*

préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 487 000 \$. La compensation financière est donc de 30 437,50 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de huit (8), dont trois (3) logements pour familles (3 chambres à coucher). Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-03-22



Dossier # : 1236470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution pour fins de parc de 64 043,47 \$ - Lots 1 705 968 (636-638-640, avenue Georges-V) et 1 705 969 (628-630, avenue George-V)

D'accepter la somme de 64 043,47 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, situés aux 636-638 et 640, avenue George-V et 628-630, avenue George-V, respectivement, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-23 14:43

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1236470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution pour fins de parc de 64 043,47 \$ - Lots 1 705 968 (636-638-640, avenue Georges-V) et 1 705 969 (628-630, avenue George-V)

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction d'un immeuble résidentiel, de trois (3) étages, comptant vingt-trois (23) unités de logement, est prévu sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, situés actuellement aux 636-638 et 640, avenue George-V et 628-630, avenue George-V, respectivement.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise une nouvelle construction de vingt-trois unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9233-04-3725-9-000-0000
- Adresse : 628-630, avenue George-V
- Lot actuel : 1 705 969

- Matricule : 9233-04-3740-8-000-0000
- Adresse : 636-638 et 640, avenue George-V
- Lot actuel : 1 705 968

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 1 473 000 \$. La compensation financière est donc de 64 043,47 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de vingt-trois (23), dont treize (13) logements pour familles (3 chambres à coucher). Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-03-22



Dossier # : 1231633003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 février au 20 mars 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 février au 20 mars 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-21 13:46

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231633003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 février au 20 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-03-06 - CA23 19 0060 (1231633002)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 janvier au 20 février 2023

2023-02-06 - CA23 19 0032 (1231633001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 novembre 2022 au 21 janvier 2023

2022-12-05 - CA22 19 0318 (1221633010)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022

2022-11-07 - CA22 19 0283 (1221633009)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 septembre au 23 octobre 2022

2022-10-04 - CA22 19 0248 (1221633007)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

2022-09-06 - CA22 19 0223 (1221633006)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022

2022-06-06 - CA22 19 0146 (1221633005)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 21 février au 20 mars 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-20

Josée PAQUETTE

Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

Annie AUDETTE

chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines



Dossier # : 1237871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2023

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023.

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-27 16:54

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1237871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-12-05 - CA22 19 0319 (1227871004)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023

2022-09-06 - CA22 19 0224 (1226739006)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

2022-06-06 - CA22 19 0147 (1226739005)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

2022-03-07 - CA22 19 0051 (1226739002)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2022

2021-11-29 - CA21 19 0260 (1216739009)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022

2021-09-07 - CA21 19 0216 (1216739005)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à la fin du présent mandat des membres du conseil d'arrondissement

2021-06-07 - CA21 19 0162 (1216739003)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine
- Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021

DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-27

Ann TREMBLAY
secrétaire d'arrondissement